

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

→ Édition 2025



MIEUX TRIER SES DÉCHETS AVEC LA MEL



PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RAPQ) du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Européenne de Lille (MEL) est rédigé conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Il répond à l'obligation de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de présenter annuellement devant l'assemblée délibérante de la collectivité compétente un rapport retraçant l'activité et les principales données chiffrées liées à l'exercice de la compétence prévention et gestion des déchets.

Le RAPQ 2025 porte sur l'année civile écoulée.

ÉDITO

L'année 2025 marque une étape importante pour la Métropole Européenne de Lille (MEL), venant clore un mandat particulièrement actif en matière de prévention et de gestion des déchets. Au cours de ces dernières années, la MEL a engagé et concrétisé de nombreuses évolutions structurantes, avec une ambition constante : améliorer la qualité du service public et faciliter le geste de prévention et de tri des usagers.

Cette dynamique s'est traduite par la concrétisation de projets majeurs sur le territoire : finalisation du déploiement des points d'apport volontaire pour les emballages en verre, harmonisation du tri à la source des biodéchets sur 47 communes, ou encore modernisation de la déchèterie d'Annœullin. Autant d'avancées concrètes qui participent à rendre le tri plus simple, plus lisible et plus efficace au quotidien.

Dans le même temps, la MEL a poursuivi ses missions essentielles de prévention, de collecte et de valorisation, tout en faisant face à des difficultés conjoncturelles, notamment la multiplication des bonbonnes de protoxyde d'azote, qui posent des questions de sécurité des biens et des personnes.

Ce bilan 2025 témoigne de la capacité collective du territoire à conduire des transformations d'ampleur, en lien étroit avec les communes et les partenaires.

Il ouvre également des perspectives pour 2026, qui s'inscrit dans une nouvelle étape, avec une gouvernance renouvelée et des défis à poursuivre : réduction des déchets, poursuite du déploiement des dispositifs de tri à la source des biodéchets, adaptation aux évolutions réglementaires et maîtrise des coûts.

Dans ce contexte, la MEL entend poursuivre la dynamique engagée et consolider un service public de prévention et de gestion des déchets toujours plus performant, accessible et adapté aux enjeux environnementaux.

SOMMAIRE

Préambule.....	2
Édito	3
1. LA COMPÉTENCE DÉCHETS DE LA MEL	14
Présentation du territoire desservi	
Compétences	
L'éco-exemplarité de la MEL et de ses communes	
Vision d'ensemble	
L'évolution des tonnages de DMA	
2. LA PRÉVENTION / RÉDUCTION DES DÉCHETS	15
Le compostage individuel et collectif	
La lutte contre le gaspillage alimentaire	
La réparation	
La communication et la sensibilisation	
Perspectives 2026	
3. LA PRÉCOLLECTE ET LA COLLECTE	19
Les dotations en bacs et sacs	
La collecte en porte-à-porte	
La collecte en Points d'Apport volontaire	
La collecte en déchèteries	
La collecte des encombrants	
Les collectes spécifiques	
Évolutions prévisibles et perspectives 2026	

4. TRAITEMENT DES DÉCHETS	31
Le réemploi des objets	
La valorisation matière	
Le broyage des végétaux	
Le tri pour recyclage du papier et des emballages vides	
La production de compost et de biogaz au CVO	
La valorisation énergétique	
La production d'électricité et de chaleur au CVE	
L'élimination	
Le traitement des déchets occasionnels	
Prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement	
5. COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET RELATION USAGER	43
Communication et sensibilisation	
Relation usager	
Relation avec les communes et les partenaires	
6. LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS	47
Répartition des financements	
Soutiens des éco-organismes	
Recettes issues de la valorisation des déchets	
Nature des dépenses	
Principales prestations confiées à des entreprises	
La matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®	
ANNEXE : LEXIQUE	56



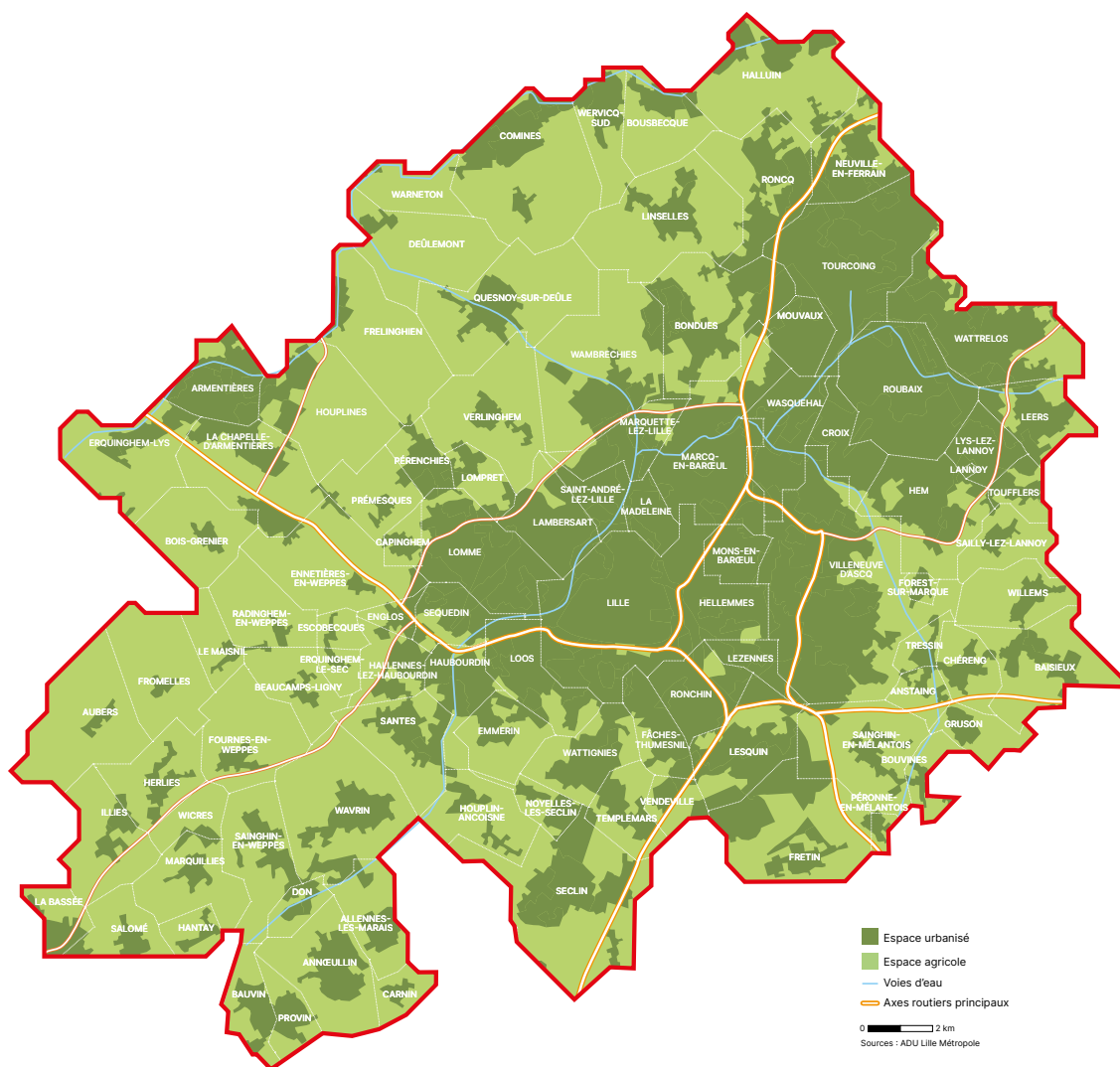
LA COMPÉTENCE DÉCHETS DE LA MEL

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) des Hauts-de-France, sous la forme d'une métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, dans le Département du Nord (59), regroupant 1 194 040 habitants (INSEE 2022) et 95 communes dont certaines sont frontalières avec la Belgique.

L'habitat individuel de la MEL a la particularité d'être composé à plus de 30 % d'un habitat appelé communément « maison type 1930 » qui sont des maisons mitoyennes pour lesquelles il est nécessaire de traverser les pièces à vivre pour sortir et rentrer les bacs destinés à la collecte des déchets ménagers et dont l'accès depuis l'extérieur se fait parfois par des marches.

L'habitat collectif représente 48,7% des logements de la MEL (INSEE 2022).



COMPÉTENCES

La MEL assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés¹ sur l'ensemble des communes de son territoire. Elle assume ces compétences en respectant la hiérarchie des modes de traitement, de manière à favoriser en premier lieu la réduction de la production des déchets et à promouvoir ensuite leur valorisation sous forme matière ou énergétique.

Son périmètre d'intervention couvre les **particuliers, les administrations, les associations assujetties ou non aux impôts commerciaux, les établissements scolaires, les bailleurs et syndics et les entreprises dans la limite de 1 100 litres** par semaine tous flux confondus.

Deux documents structurent aujourd'hui la politique métropolitaine en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers :

La politique de prévention et de gestion des déchets de la MEL est organisée et structurée

autour de la réglementation européenne et nationale, en cohérence avec les objectifs régionaux du SRADDET et les autres politiques publiques de la MEL (Plan Climat Air Energie Territorial,...). La Direction des Déchets Ménagers de la MEL a en charge la préparation et la mise en œuvre de cette politique publique de prévention et de gestion des déchets sur son territoire.

La MEL dispose de ses propres équipements de collecte et de valorisation des déchets, notamment un Centre de Valorisation Organique (CVO), un Centre de Valorisation Énergétique (CVE), deux Centres de Tri (CDT) des papiers et des emballages, et treize déchèteries fixes.

Pour exercer pleinement sa compétence, la MEL s'appuie sur plus de 90 contrats (marchés publics et délégations de service public), dont une cinquantaine pour des besoins récurrents (prestations de collecte, d'exploitation,...).



Le Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés, document adopté en avril 2021 pour accompagner notamment l'harmonisation et l'extension des consignes de tri des papiers et des emballages vides.



Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, document réglementaire obligatoire adopté en juin 2023, coordonnant les actions en faveur de la réduction de la production des déchets.

1. Assimilés : les déchets produits en quantité et de nature comparables (assimilables) à ceux des ménages.

Carte des équipements de la MEL



L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DE LA MEL ET DE SES COMMUNES

Parce qu'elle demande aux usagers d'adopter des comportements responsables en matière de tri et de réduction des déchets, la Métropole Européenne de Lille se doit, en premier lieu, d'appliquer ces principes à ses propres pratiques. Dans cette dynamique, elle accompagne également ses communes, afin de les engager ou de les soutenir dans cette démarche d'éco-exemplarité. Dans le cadre d'un marché innovant porté par la MEL, une solution a été expérimentée, afin de réduire le nombre de piles alcalines jetées prématurément, en prolongeant leur durée d'usage et en améliorant l'efficacité de leur collecte. Ce dispositif a été déployé à travers l'installation de quatre Régénérations : deux dans des bâtiments de la MEL (dont une au siège), une dans une médiathèque de Tourcoing et une à la Maison de l'Habitat Durable à Lille. Les premiers résultats sont très encourageants : dès les premières semaines d'expérimentation, l'objectif de sauvegarder plus de 50 % des piles testées a été atteint.

Par ailleurs, des composteurs collectifs ont été déployés au sein de 4 équipements métropolitains : bâtiment technique du Val de Marque, zone maraîchère de Wavrin, bâtiment technique Équipe ActiDeûle, Relais nature de Tourcoing. Des actions de sensibilisation des agents métropolitains au tri des déchets ont été organisées sur leur lieu de travail.

Enfin, les communes ont été accompagnées dans le déploiement du tri hors-foyer sur leurs territoires respectifs. 26 événements sur 20 communes ont bénéficié du pack « grands événements », touchant environ 200 000 personnes.

Ce pack comprend :

- la mise à disposition d'un guide pratique sur la réduction et le tri des déchets lors des événements,
- la mise à la disposition par la MEL de points de tri,
- l'organisation de leur collecte,
- la mise à disposition d'un stand de sensibilisation sur les déchets.



Régénérateur de piles installé
en 2025 au siège de MEL.

VISION D'ENSEMBLE

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILIÉS QUOTIDIENS

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

dont collecte des marchés de plein air, braderies, corbeilles publiques



Collecte en porte à porte
248 824 T



Collecte en PAV
10 943 T

259 767 T

Déchets tiers

PAPIERS ET EMBALLAGES VIDES



Collecte en porte à porte
70 642 T



Collecte en PAV
2 255 T

72 897 T

EMBALLAGES EN VERRE



Collecte en PAV
21 829 T

21 829 T

BIODÉCHETS

dont collecte des marchés de plein air, braderies, corbeilles publiques



Collecte en porte à porte
29 937 T



Collecte en PAV
329 T

30 266 T

Déchets tiers

ENCOMBRANTS

Collecte en porte à porte

10 046 T

DÉCHETS OCCASIONNELS

DÉCHETS DE JARDIN

BOIS

DÉCHETS INDUSTRIEL BANALS

INERTES VALORISABLES

INERTES NON VALORISABLES

AMIANTE

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES

DÉCHETS REP

OBJETS POUR RÉEMPLOI

13 DÉCHÈTERIES FIXES
28 DÉCHÈTERIES MOBILES

179 582 T

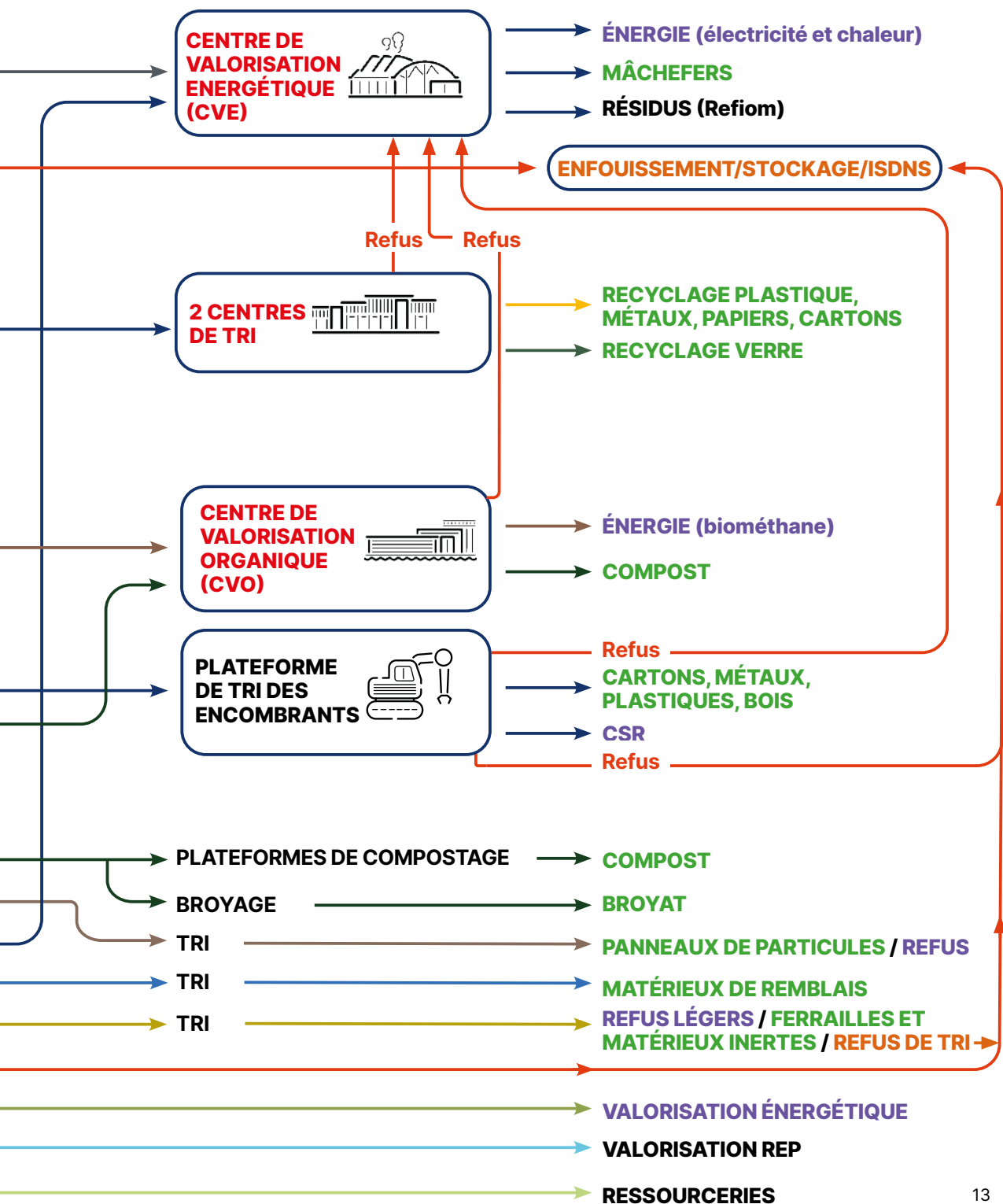


BENNES GRANDES CAPACITÉS

51 518 T



- Outils industriels de la MEL
- Valorisation matière
- Valorisation énergétique
- Enfouissement



L'ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DMA

L'objectif de la MEL est de réduire de 15 % les déchets produits par les métropolitains, les acteurs économiques et les administrations en 2030 par rapport à 2010 (conformément à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire - loi AGEC - du 10 février 2020).

L'année 2025 s'est caractérisée par une baisse très conséquente des tonnages de déchets ménagers et assimilés sur la métropole, de l'ordre de 20 kg/habitant. Elle s'explique par plusieurs facteurs :

- un niveau général des prix des biens de consommation qui reste durablement élevé malgré le ralentissement de l'inflation (+0,9%),
- une année marquée par un déficit de précipitations compris entre 50 % et 75 % au printemps dans le Nord qui a contribué à réduire la croissance des végétaux et donc le dépôt de

déchets de jardin dans les déchèteries (-18 % par rapport à 2024),

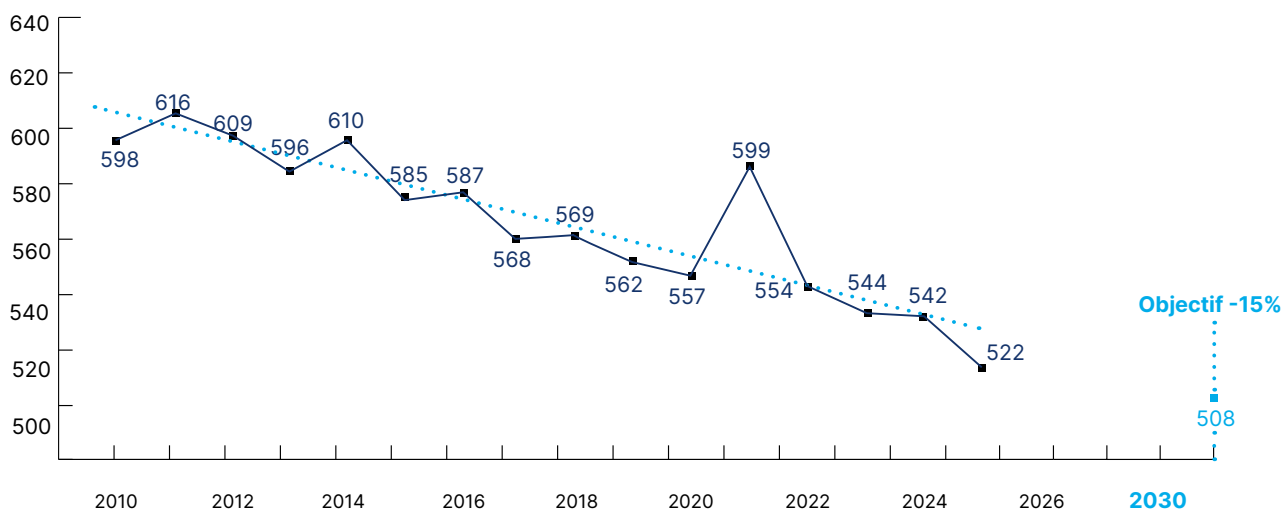
- l'impact des outils et services mis en place progressivement par la MEL auprès de ses usagers dans le cadre du PLPDMA, afin de les aider à réduire leur production de déchets.

L'objectif pour la MEL est d'atteindre 508 kg/habitant en 2030 sur la base d'une estimation du tonnage 2010 à 598 kg/habitant, soit une baisse de 90 kg/habitant sur cette période de 20 années.

Il reste un enjeu de réduction d'environ 14 kg/habitant entre 2025 et 2030.

Des caractérisations aléatoires réalisées en 2025 sur le territoire ont montré qu'à certains endroits, la part de déchets valorisables (biodéchets, papiers et emballages vides, ...) s'est élevée encore à 61 % dans la poubelle dédiée aux Ordures Ménagères Résiduelles.

Évolution des tonnages MEL 2010 - 2025 (en kg/habitant)



LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

En 2025, la MEL a poursuivi la distribution de kits de compostage individuel au tarif préférentiel de 18 euros. Les deux campagnes organisées au printemps et à l'automne ont permis d'équiper 4 109 foyers. Toutefois, une baisse de 43 % du nombre de composteurs commandés puis

distribués a été observée par rapport à 2024. Cette diminution s'explique en partie par l'obligation du tri à la source des biodéchets (prévu en 2024 - loi AGECE), qui avait bénéficié d'une forte couverture médiatique, et incité de nombreux foyers à s'équiper.

	Expérimentation 2019 à 2022	2023	2024	2025	TOTAL
Composteurs individuels distribués	7 176	7	7 283	4 109	18 568
Personnes formées au compostage	950 (COVID)	0	3 080	1 548	1 548

Concernant le compostage collectif, 17 nouveaux sites ont été installés sur les 19 candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt permanent, portant à 190 le nombre de sites en activité en 2025, utilisés par 5 700 foyers, soit environ 12 000 habitants. Là encore, une baisse significative de 40 % a été constatée

par rapport à 2024. Néanmoins, le nombre de sites en fonctionnement est resté stable : 17 sites ont été fermés entre 2022 et 2025, soit 7 % des composteurs collectifs installés. Par ailleurs, 9 sessions de formation ont permis de former 94 référents de sites de compostage collectif supplémentaires.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Composteurs collectifs installés	23	6	18	41	61	40	17
Composteurs collectifs en activité	22	27	44	83	142	181	190
Biodéchets compostés (kg)	33 000	40 500	66 000	124 000	213 000	271 500	285 000

LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Lors du Conseil métropolitain de juin 2025, la création du Réseau pour Éviter le Gaspillage Alimentaire de la MEL (REGAL) a été officiellement décidée, marquant un engagement structurant de la collectivité sur cette thématique.

Par ailleurs, dans le cadre du volet « lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des déchets alimentaires », l'appel à candidature « MEL à table » a permis de financer 16 projets pour un montant total de 151 350 € TTC, dont 30 000 € TTC apportés par la Direction des Déchets Ménagers.

Fin 2024, la MEL a été lauréate, avec sept autres régions européennes, du troisième appel à projet européen Interreg pour la mise en œuvre du projet « Social food webs » (réseaux alimentaires sociaux) sur une période de 4 ans (2025-2028). Ce projet d'échanges et d'apprentissage

inter-régional vise l'amélioration des politiques publiques en matière de réduction du gaspillage alimentaire et de redistribution des excédents alimentaires auprès de publics précaires.

Enfin, sur l'année scolaire 2024-2025, 19 restaurants scolaires ont bénéficié d'un accompagnement dédié à la réduction du gaspillage alimentaire. En fin de programme, en juin 2025, la réduction moyenne constatée atteignait 32 %, soit une diminution de 52 grammes par convive et par jour.

À la rentrée 2025-2026, ce dispositif a été étendu à vingt nouveaux restaurants scolaires. Parmi eux, cinq établissements ont été équipés d'un système de pesée connectée, expérimenté par la MEL dans une démarche d'innovation et de suivi en temps réel des données.

Année scolaire	2020 2021	2021 2022	2022 2023	2023 2024	2024 2025	TOTAL
Nombre d'écoles	4	10	6	10	19	49
Nombre de communes	3	6	6	10	15	-

LA RÉPARATION

Le nombre de Repair cafés est passé de 50 en 2024 à 58 en 2025. Ces derniers ont organisé 167 sessions de réparation qui ont permis de prendre en charge 1 699 objets dont 1 024 réparés (soit 60 %), représentant 3,9 tonnes de déchets évités.

1 176 bénévoles sont actifs au sein des Repair cafés, dont 52 ont été formés sur l'année 2025.

LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION

Pour valoriser les techniques de jardinage zéro déchet auprès de ses habitants, la MEL a imaginé en 2025 une animation pédagogique gratuite « L'îlot fertile » proposant un jeu collaboratif suivi d'une visite de jardin. Ce jeu de plateau est l'occasion de présenter 16 techniques de jardinage zéro déchet. Cette animation a été proposée à l'occasion de l'édition 2025 de l'évènement national « Tous au Compost » à laquelle la MEL a participé avec une trentaine de communes volontaires.

Par ailleurs, la MEL a participé en novembre - décembre à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) avec 29 communes volontaires et une programmation de plus de 130 animations sur le territoire. Cet évènement a été également l'occasion d'actualiser les annuaires des acteurs du réemploi (les adresses de la seconde main) ainsi que celui des acteurs de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Deux campagnes de communication ont été menées : en avril pour « Tous au compost ! » et en septembre afin de faire la promotion du service de broyage itinérant et en déchèteries.

PERSPECTIVES 2026

- Poursuite des distributions de composteurs individuels et d'installations de composteurs collectifs. Accueil des rencontres inter-régionales du Réseau Compost Citoyen.
- Organisation de la troisième rencontre annuelle du réseau de référents de restauration collective et nouvel appel à candidatures pour la sélection et l'accompagnement de 25 restaurants volontaires pour l'année scolaire 2026/2027.
- Expérimentation de collecte d'articles de sport et de loisirs (ASL) dans plusieurs équipements métropolitains.
- Participation aux évènements « Printemps du compostage et du jardinage zéro déchet » de mars à juin et à la « Semaine européenne de réduction des déchets » en novembre et décembre.

LA PRÉCOLLECTE ET LA COLLECTE

LES DOTATIONS EN BACS ET SACS

La MEL met à disposition des usagers les bacs et les sacs (pour les foyers situés en communes dites « denses » et ne pouvant pas stocker les bacs sur leur parcelle ou dans leur domicile) nécessaires au stockage des déchets avant leur collecte.

Elle dispose d'une grille de dotation pour tous les particuliers, basée sur le nombre de personnes composant le foyer pour les Ordures Ménagères Résiduelles et les Papiers et Emballages Vides et basée sur la taille du terrain pour les biodéchets et qui varie en fonction de la fréquence de collecte.

Pour les professionnels/privés, une dotation maximum de 1 100 litres hebdomadaires tous flux confondus est proposée avec une obligation de tri incluse dans la dotation. Au-delà, ces usagers doivent faire appel à un prestataire privé pour se doter de moyens de précollecte et faire collecter

leurs déchets. Les administrations et les collectivités sont dotées selon leurs besoins sur la base d'une enquête réalisée par la MEL.

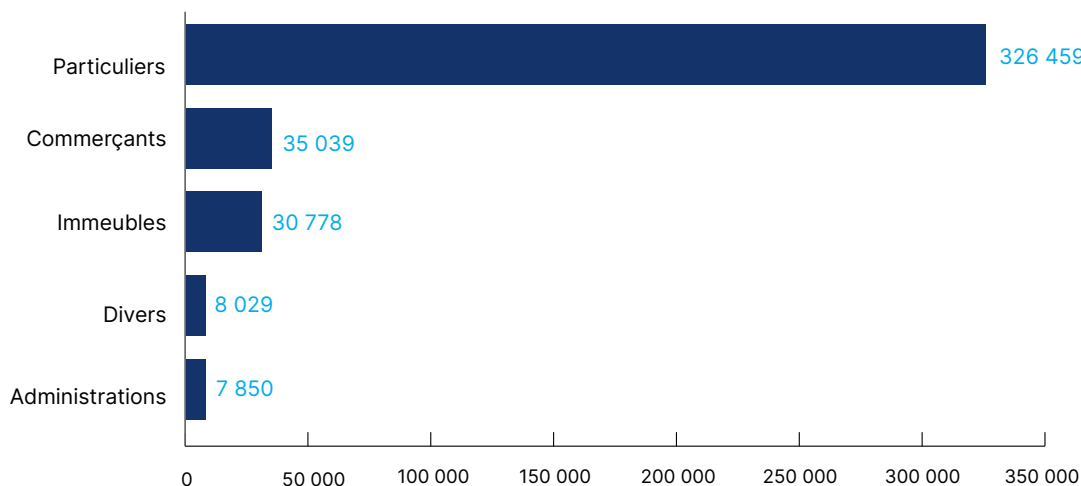
La distribution des contenants, ainsi que la maintenance des bacs sont confiées à des prestataires privés. En 2025, 111 686 interventions de maintenance ont été réalisées sur les bacs pour remplacement de bacs, d'étiquettes, de roues...

Des « porte-manteaux » peuvent être accrochés aux poubelles au moment de la collecte pour signifier un problème à l'utilisateur (erreur de tri, ...).

En 2025, on a dénombré :

- 862 326 bacs en service,
- 346 190 rouleaux de 30 sacs distribués (10 385 700 sacs),
- 379 163 points de collecte dotés en bacs et en sacs (particuliers en habitats individuels, collectifs, commerçants, administrations).

Répartition des producteurs



La MEL assure la collecte des déchets ménagers et assimilés selon différentes modalités, adaptées aux spécificités du terrain et aux besoins des usagers.

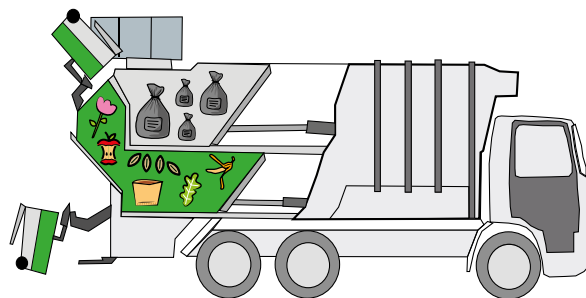
- collecte en porte-à-porte,
- collecte en points d'apport volontaire,
- collecte en déchèteries (fixes ou mobiles),
- collecte des encombrants sur rendez-vous,
- autres collectes spécifiques.

LA COLLECTE PORTE-À-PORTE

Suite à l'extension des consignes de tri à tous les emballages, effective sur tout le territoire depuis janvier 2025, une harmonisation des modes et des fréquences de collecte en porte-à-porte est en cours, afin de simplifier le geste de tri pour l'usager.

Une collecte historique en porte-à-porte des biodéchets et des ordures ménagères résiduelles (OMR) en biflux est réalisée sur le territoire. Ce mode de collecte en biflux, via un bac compartimenté qui accueille les biodéchets d'un côté et les ordures ménagères résiduelles de l'autre, concerne 22,3% des tonnages collectés en porte-à-porte en 2025.

Principe de fonctionnement d'un camion de collecte biflux

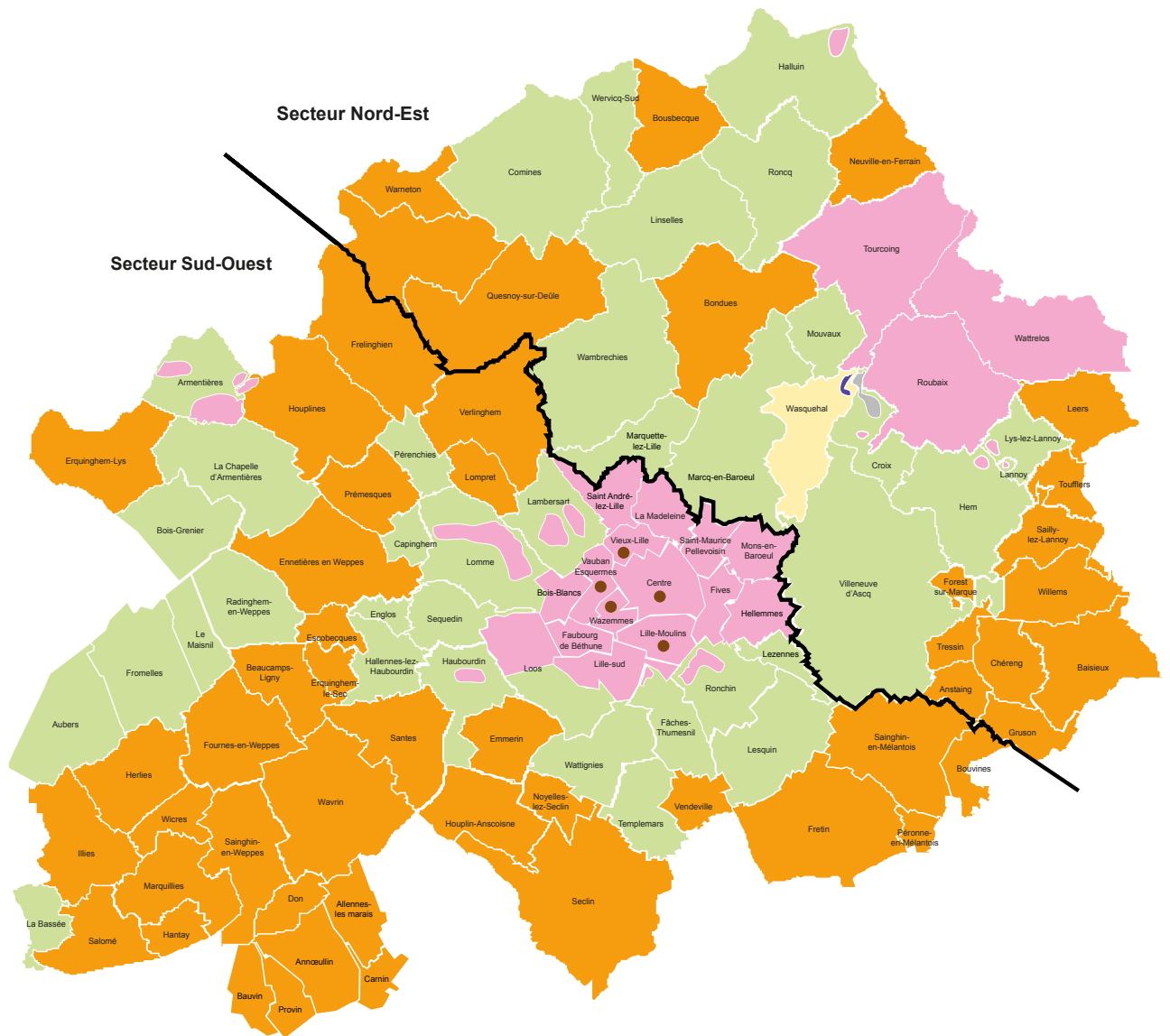


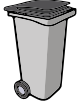
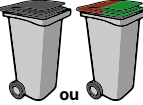
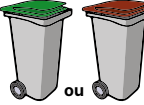
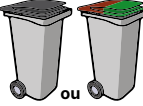
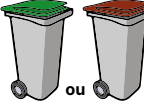
Sur le reste du territoire desservi par une collecte en porte-à-porte, les flux collectés en monoflux (via un bac non compartimenté qui n'accueille qu'un seul flux de déchets) sont :

- les papiers et emballages vides (PEV),
- les biodéchets,
- les ordures ménagères résiduelles (OMR).



La collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la MEL au 31 décembre 2025



Déchets concernés				
	Emballages verre	Emballages ménagers et papiers	Ordures ménagères	Biodéchets
Commune ou quartier		1 X /semaine 	2 X /semaine 	
Commune ou quartier		1 X /semaine 	1 X / 2 semaine 	1 X /semaine 
Commune ou quartier		1 X /semaine 	1 X /semaine  ou	1 X /semaine  ou
Commune ou quartier		1 X /semaine 	1 X /semaine 	
Commune ou quartier		1 X /semaine 	1 X /semaine  ou	1 X /semaine  ou
Commune ou quartier				



Présence de PAV déchets alimentaires dans la commune ou le quartier

LA COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Plusieurs collectes sont assurées, partiellement ou totalement, par l'intermédiaire de points d'apport volontaire (PAV) :

- la collecte des emballages en verre,
- la collecte des papiers et emballages vides et des ordures ménagères résiduelles, pour une partie de la population,
- la collecte des déchets alimentaires, pour certains quartiers de Lille.

Ainsi, au 31 décembre 2025, on a dénombré sur le territoire :

- 2 508 PAV dédiés à la collecte des emballages en verre, aériens et enterrés,
- 535 PAV dédiés à la collecte des papiers et emballages vides, aériens et enterrés,
- 558 PAV dédiés à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, aériens et enterrés,
- 344 PAV dédiés à la collecte des déchets alimentaires.

Les PAV dédiés à la collecte des emballages en verre

L'année 2025 a vu la poursuite et la fin de l'opération de déploiement de Points d'Apport Volontaire dédiés à la collecte séparée des emballages en verre, démarrée le 3 janvier 2023.

Sur l'année 2025, ce sont 884 PAV Verre aériens supplémentaires qui ont été déployés sur le territoire.

En 2025, 21 829 tonnes d'emballages en verre ont été collectées grâce aux PAV.

Le renouvellement du parc de PAV enterrés

L'opération « Rétrofit » consiste à remplacer d'anciens PAV enterrés par de nouveaux PAV, sans devoir faire de travaux de génie civil. Seules les parties amovibles sont remplacées, permettant ainsi de prolonger la durée de vie des ouvrages déjà réalisés. Cette opération permet d'uniformiser les consignes de tri, surtout depuis le passage à l'extension des consignes de tri sur tout le territoire, et d'uniformiser les matériels.

Cette opération a été réalisée auprès de quatre communes (Villeneuve d'Ascq, Lille, Wattignies et Loos) et exécutée de mai à août 2025 sur 102 PAV.

Entre 2022 et fin 2025, c'est ainsi 432 PAV enterrés soit 60 % du parc existant qui a été remis à neuf et modernisé, pour s'adapter aux nouveaux gestes de tri.

Les PAV dédiés à la collecte des déchets alimentaires

Le déploiement des PAV déchets alimentaires est l'une des solutions proposées par la Métropole Européenne de Lille afin de permettre aux usagers de trier leurs biodéchets, conformément à la réglementation de la loi AGEC (Anti Gaspillage pour l'Économie Circulaire) du 10 février 2020.

Dans la continuité de l'opération menée en 2024 sur deux quartiers lillois, 237 PAV déchets alimentaires ont été déployés sur 79 emplacements en 2025, dans trois quartiers supplémentaires de Lille intramuros : Moulins, Vieux-Lille et Lille-Centre. La population supplémentaire concernée par la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire s'est portée à 62 689 habitants. La population totale ayant accès à ce type de collecte s'est ainsi élevée, à fin 2025, à 108 975 habitants.

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

La MEL compte 13 déchèteries fixes et 28 déchèteries mobiles réparties de manière homogène sur le territoire.

Le Règlement d'accès aux déchèteries précise les conditions d'accès et les modalités d'usage des déchèteries fixes et mobiles, la nature, le volume et les modalités de dépôt des déchets acceptés ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et la sécurité des usagers.

En 2025, les travaux de construction d'une nouvelle déchèterie fixe se sont poursuivis à Wattrelos. Cette nouvelle déchèterie ouvrira ses portes à l'été 2026.

Les déchèteries fixes sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Déchèteries fixes

La fréquentation des déchèteries fixes a été relativement constante entre 2024 et 2025 où le nombre de visites est passé de 1 609 000 à 1 598 000, tout comme la quantité de déchets déposés, passée de 176 000 à 177 000 tonnes.

Des écarts plus marqués sont apparus pour deux déchèteries ayant fait l'objet de fermetures pour des travaux de rénovation : Tourcoing (2024) et Annœullin (octobre 2024 à avril 2025).

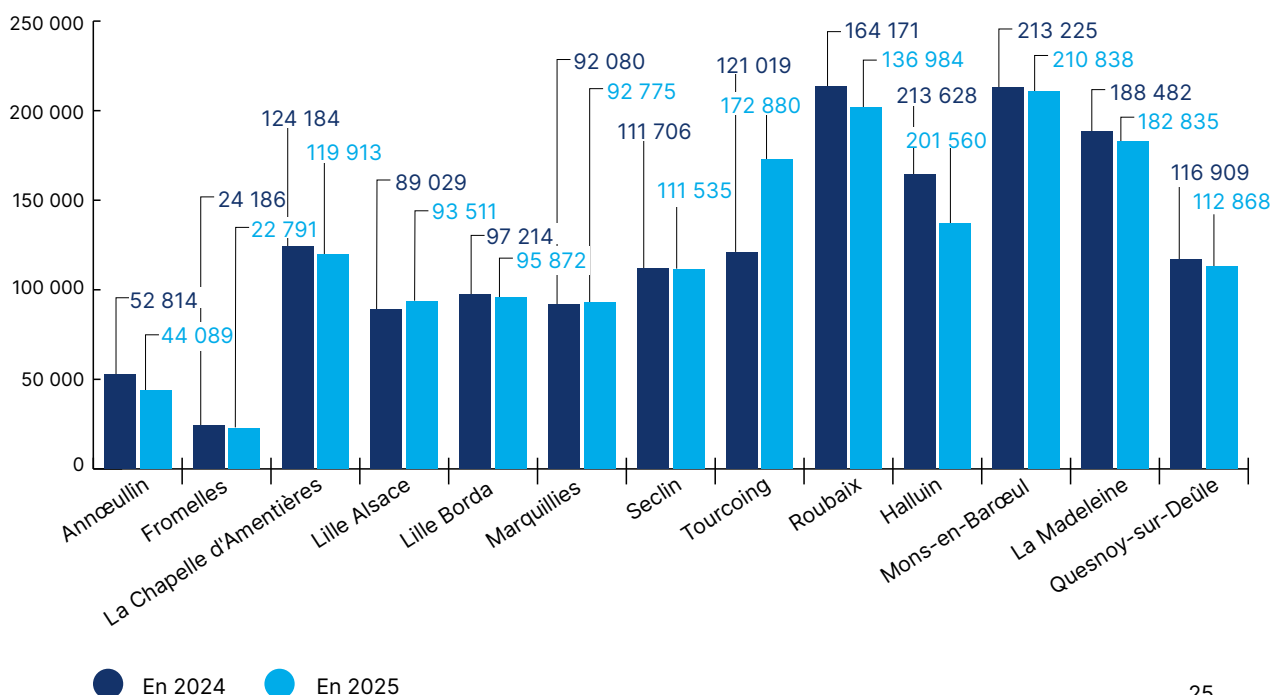
Les déchèteries fixes accueillent un grand nombre d'objets et de déchets ne pouvant pas être pris en charge par une collecte à domicile.

La MEL vise à développer la présence de filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) dans ses déchèteries, et ainsi à améliorer la valorisation des déchets relevant de leur action.

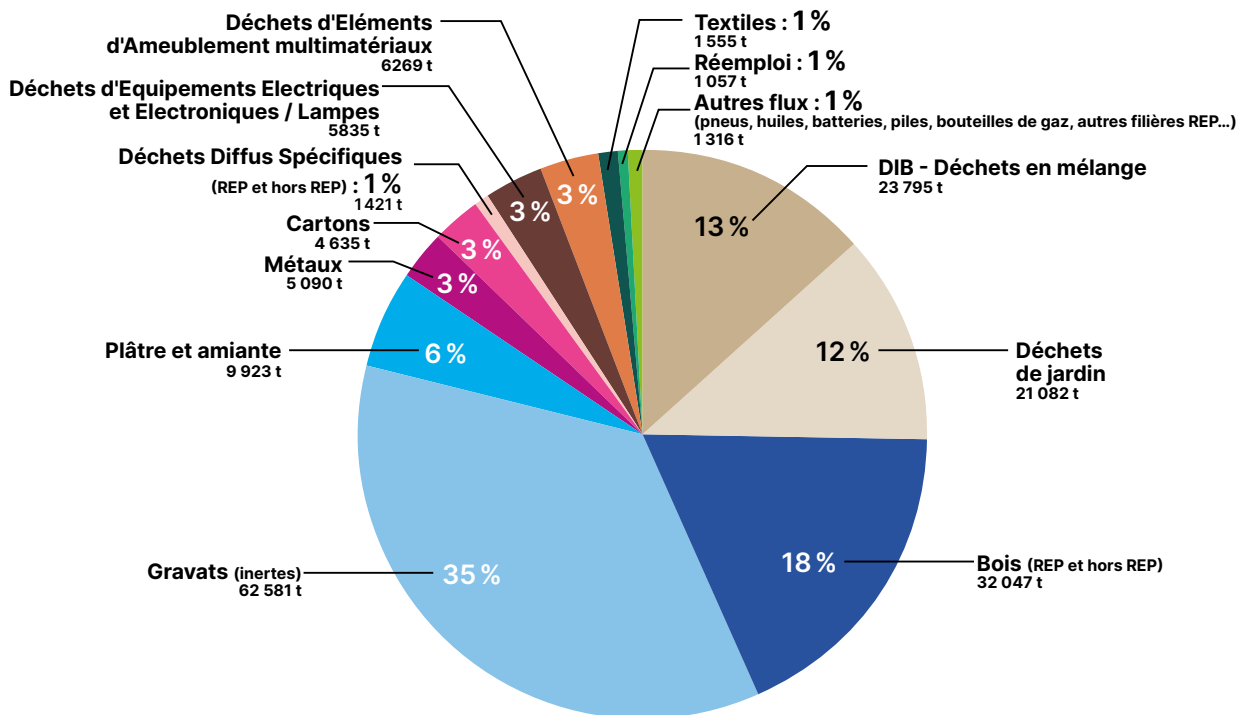
Ainsi, en 2025, 18 % des dépôts effectués dans les déchèteries fixes ont été pris en charge par une filière REP, contre 13 % en 2024, **soit une progression de 28 % entre 2024 et 2025.**

Fréquentation des déchèterie fixes en 2024 et 2025

Données en tonnes



Répartition des principaux flux dans les déchèteries fixes



Déchèteries mobiles

La MEL offre un service saisonnier (du 1^{er} mars au 30 novembre) composé de 28 déchèteries mobiles qui vient compléter le maillage territorial des déchèteries fixes. Leur accès est strictement réservé aux particuliers.

Les flux acceptés dans toutes les Déchèteries mobiles sont :

- Objets du Réemploi,
- Encombrants (déchets volumineux),
- Déchets verts,
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE),
- Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

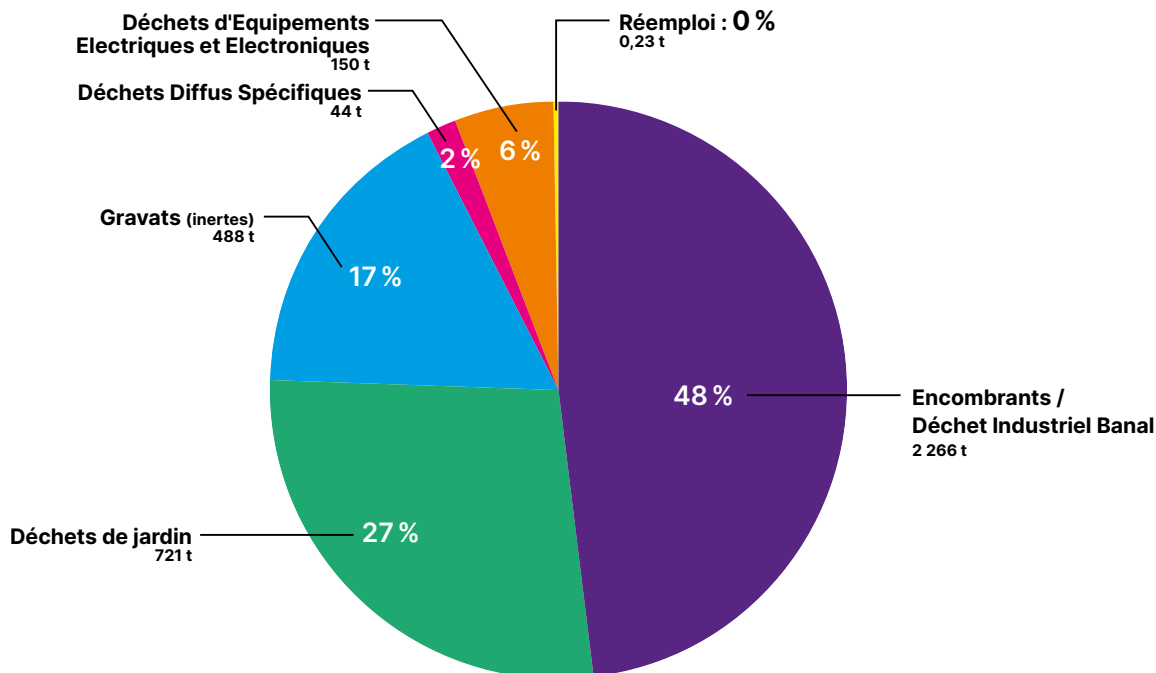
Y sont interdits les déchets en sacs, les textiles et tous les déchets assimilables à de l'ordure ménagère.

En raison de son caractère mobile, ce dispositif accueille un nombre réduit de flux comparé aux déchèteries fixes. La majorité des déchèteries mobiles se sont implantées pour une durée de 3 heures, à l'exception de 2 d'entre elles, Wattrelos et Chérengh, qui offrent une amplitude horaire plus large et ont accueilli également la collecte de gravats pour la dernière fois en 2025.

Pour des raisons météorologiques (nombreuses pluies en 2024), les déchets de jardin, qui occupent une place importante dans les volumes déposés en déchèteries mobiles, ont sensiblement diminué entre 2024 et 2025, impactant également la fréquentation.

Ainsi, le nombre de visites en déchèteries mobiles est passé de 63 750 à 54 770 entre 2024 et 2025 à l'instar de la quantité de dépôts, passée de 3 150 à 2 630 tonnes, soit **une baisse de 17 % des tonnages collectés et de 14 % de la fréquentation.**

Répartition des principaux flux dans les déchèteries mobiles



LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La MEL propose depuis plusieurs années une collecte d'encombrants sur rendez-vous, en complément des apports en déchèteries.

Les déchets encombrants concernés sont tous les objets volumineux provenant exclusivement d'usages domestiques qui, par leur nature, leur poids et leur dimension, peuvent être difficilement chargés dans un véhicule léger. Une fois collectés, les déchets encombrants sont dirigés vers des filières de traitement et de valorisation.

La collecte des encombrants sur rendez-vous s'adresse exclusivement aux particuliers et aux

bailleurs et syndics référencés. Elle ne s'adresse ni aux professionnels, ni aux administrations, ni aux associations pour lesquels les déchèteries restent accessibles selon les conditions du règlement d'accès aux déchèteries de septembre 2024.

Les modalités de la collecte des encombrants sont précisées sur le site de la MEL.

En 2025, ont été collectées dans le cadre du marché Encombrants :

- 3 172 tonnes pour les bailleurs et syndics,
- 6 874 tonnes pour les particuliers.

LES COLLECTES SPÉCIFIQUES

La collecte des textiles

En plus de la convention avec l'éco-organisme Refashion, une convention de partenariat a été signée en avril 2025 avec le Relais pour moderniser le parc actuel de bornes de collecte des textiles, de linges de maison et de chaussures (TLC), et renforcer les liens. Ce partenariat tend à développer le réemploi et le recyclage des textiles, qui représentent une part significative des déchets encore trop souvent jetés ou incinérés.

En 2025, 420 bornes présentes sur le territoire métropolitain ont permis de collecter 3 691 tonnes.

La performance de la MEL est de 3,09 kg/an/habitant (contre 4 kg/an/habitant au niveau national). Les tonnages collectés ont baissé de 7% entre 2024 et 2025.

Cette performance, inférieure aux moyennes nationale et régionale, s'explique notamment par un maillage insuffisant du territoire en bornes textiles. En effet, la MEL compte en moyenne une borne pour 2 843 habitants, contre une pour 1 443 habitants au niveau national et une pour 1 269 habitants à l'échelle des Hauts-de-France. Cette moindre accessibilité des points de collecte peut avoir un impact direct sur les quantités collectées.

La collecte des déchets alimentaires des administrations par aspiration

La MEL collecte les préparations et les restes de repas dans les cantines des administrations publiques (établissements scolaires, restaurants universitaires, maisons de retraite, centres hospitaliers, administrations diverses comme le Conseil Départemental, le Conseil Régional, etc.).

Un camion hydrocureur réalise la collecte des bacs par aspiration, puis leur lavage.

En 2025, cela a représenté 3 783 tonnes de déchets alimentaires collectées par aspiration, contre 4 198 en 2024, soit une baisse de 11%.

Cette diminution est liée aux actions de réductions de gaspillage alimentaire réalisée.

Cette prestation fait l'objet d'une saisonnalité de la production avec des creux très prononcés lors des vacances scolaires, notamment en juillet-août.

La collecte des marchés de plein air

La collecte des déchets en mélange en fin de manifestations et marchés de plein air a été confiée par la MEL au prestataire privé en charge de la collecte en porte-à-porte. Celui-ci déploie des moyens différents selon la taille des marchés. Il s'agit d'une collecte d'ordures ménagères en mélange.

Une collecte séparée des biodéchets a été initiée sur quelques marchés de plein air conséquents de la métropole (Wattrelos, Lomme, Roubaix, etc.).

En 2025, 1 151 tonnes d'ordures ménagères et 259 tonnes de biodéchets ont été collectées sur les marchés de plein air.

La collecte de papiers de bureau

48 tonnes de papiers de bureau ont été collectées jusqu'en septembre 2025, date à laquelle cette collecte spécifique a été arrêtée. Les papiers de bureau sont désormais collectés avec les autres Papiers et Emballages Vides.

La collecte des corbeilles publiques

La MEL a mis en place une prestation de collecte des corbeilles publiques dite de « repasse » pour les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq qui génèrent une production importante de déchets sur l'espace public liée aux flux importants de passages d'usagers en centre-ville.

187 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées dans le cadre de cette collecte dédiée.

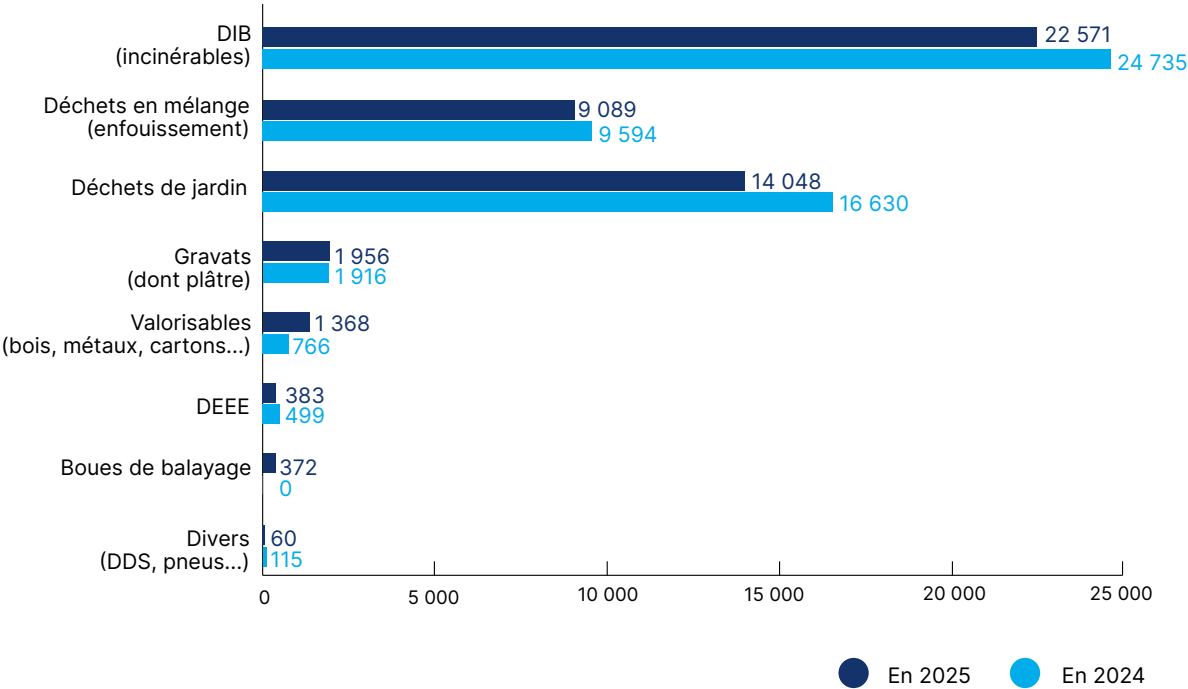
**Collecte des déchets
des administrations et des villes**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets, la MEL prend en charge la collecte et le traitement des déchets assimilés issus des

administrations et des Centres Techniques Municipaux (CTM). En fonction de la typologie et du volume des déchets à collecter, des Benne de Grandes Capacités (BGC) sont mises à disposition des demandeurs dans des emplacements clos et/ou gardiennés par leurs soins.

Flux collectés dans les villes et administrations (BGC et CTM)

Données en tonnes



ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES - PERSPECTIVES 2026

L'année 2026 sera, pour les PAV dédiés à la collecte des emballages en verre, l'occasion d'optimiser le maillage, d'ajuster les emplacements pour tendre vers la norme Afnor XP H96-205 d'avril 2022

traitant des règles d'implantation et d'aménagement pour l'utilisation, la collecte et pour la maintenance des conteneurs d'apports volontaires, et d'analyser les performances.



LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le réemploi couvre (art. L541-1-1 du Code de l'environnement) « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ».

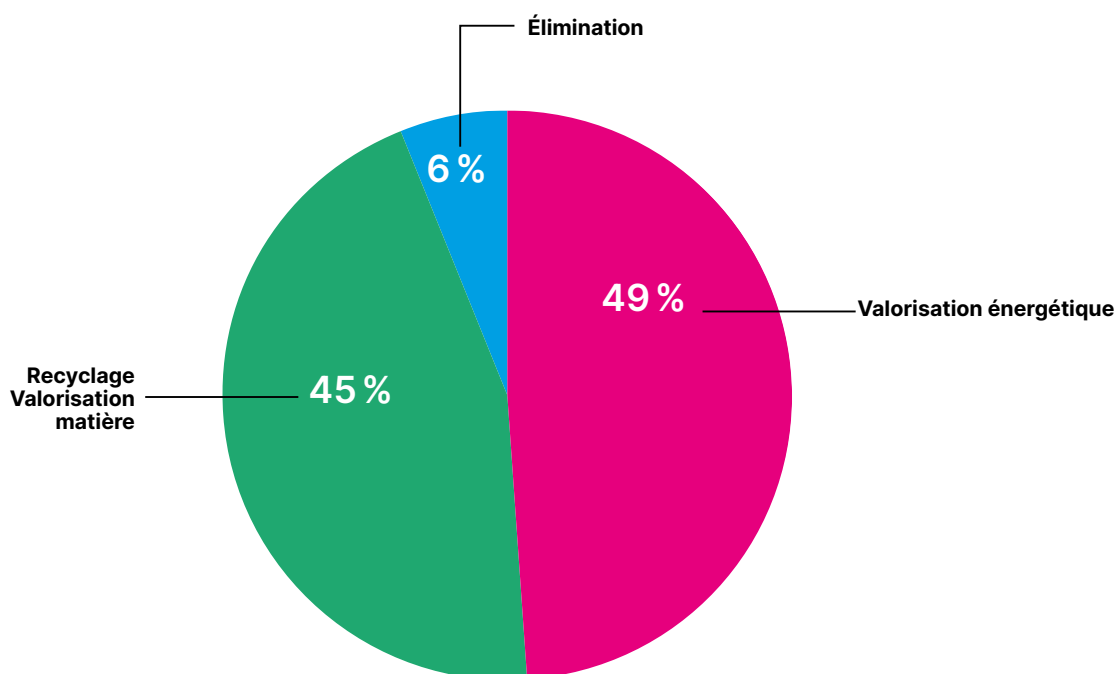
La valorisation est définie comme « toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière (...) ».

L'élimination correspond à « toute opération qui n'est pas de la valorisation ».

Afin de rester fidèle aux normes en vigueur, la MEL a adapté sa méthode de calcul du taux de valorisation des déchets produits sur le territoire. Ainsi, le traitement des déchets organiques (biodéchets) contribue à la production de compost, de broyat (valorisation matière) et d'énergie (biogaz grâce à la méthanisation au Centre de Valorisation Organique).

Les déchets occasionnels font aussi l'objet de valorisation matière et énergétique après des opérations de tri et de préparation.

Que deviennent nos déchets ?



Formes de traitement des déchets du quotidien

Forme de traitement	Types de déchets du quotidien	Méthode	Produit
Réemploi	Objets en bon état collectés en déchèterie (ameublement, appareils électriques et électroniques, loisirs...)	Tri et revente en ressourceries	Objet de seconde main
Valorisation matière	Déchets de jardin	Broyage	Broyat
	Papiers et emballages vides (plastiques, métal, carton...)	Tri pour recyclage	Matières premières secondaires
	Emballages en verre	Recyclage	Matières premières secondaires
	Déchets alimentaires, déchets de jardin	Compostage	Compost
Valorisation énergétique	Déchets alimentaires, déchets de jardin	Méthanisation	Biogaz
	Ordures ménagères résiduelles	Incinération	Électricité
	Ordures ménagères résiduelles	Incinération	Chaleur
Élimination	Autres déchets non valorisables	Enfouissement	-

LE RÉEMPLOI DES OBJETS

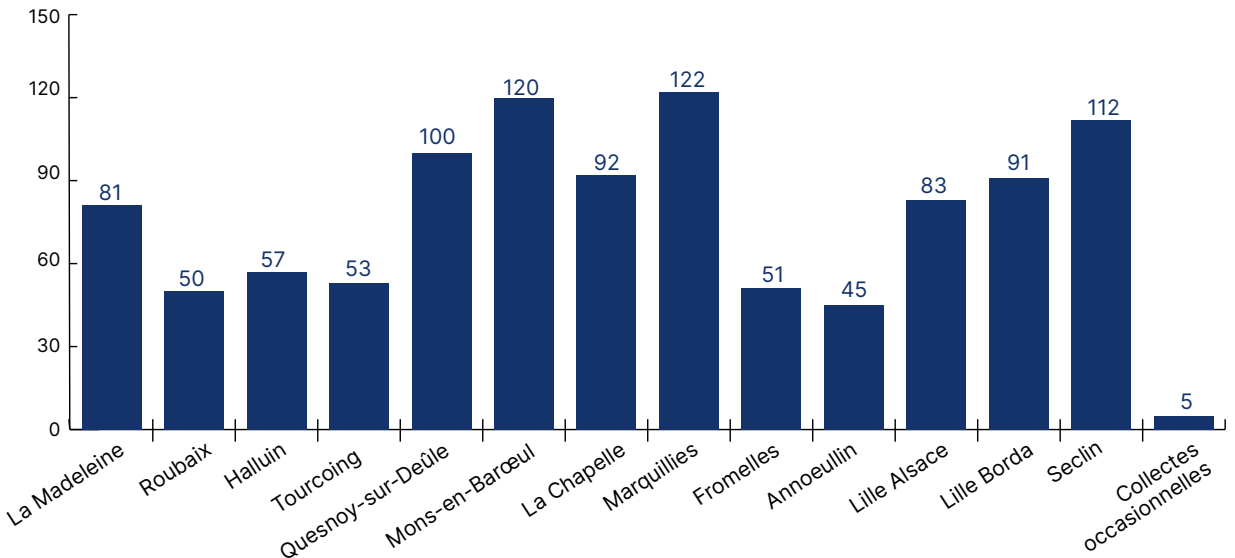
La MEL développe des actions visant à favoriser le réemploi des objets déposés en déchèterie, permettant d'éviter la production de déchets et de prolonger leur durée de vie.

Chacune des 13 déchèteries fixes est équipée d'un local réemploi où les usagers peuvent déposer leurs objets en bon état dont ils n'ont plus besoin. Ces dons sont collectés et triés par une entreprise d'insertion par le travail, puis revendus dans les ressourceries «Le Grenier» à Seclin, Marquillies, Bondues et La Madeleine, évitant ainsi la production de déchets et permettant à des personnes qui en ont besoin de s'équiper à petit prix.

En 2025, 1 057 tonnes ont été collectées dans les déchèteries fixes au titre du réemploi. La collecte du réemploi a donc régressé de 16% par rapport à 2024 (1 263 tonnes collectées en 2024 pour le réemploi). Cette baisse s'explique par le renouvellement des marchés réemploi en juillet 2025 avec une réorganisation complète de la prestation et une rémunération à la tonne effectivement réemployée et non plus à la tonne collectée. Un redressement progressif a été constaté au dernier trimestre 2025.

Tonnages collectés en 2025 par déchèterie pour le réemploi

Données en tonnes



LA VALORISATION MATIÈRE

Le broyage des végétaux

La MEL a développé un service de broyage permettant de valoriser une partie des déchets de jardin déposés en déchèteries fixes et mobiles - principalement les branches et tailles de haies - en les transformant en broyat. Cette démarche favorise le retour de la matière organique au sol et s'inscrit dans une logique de valorisation locale des ressources.

Le broyat ainsi produit présente plusieurs usages pratiques pour les particuliers : utilisé en paillis au pied des massifs, il protège les sols contre le gel et la sécheresse ; incorporé au compost, il constitue la matière sèche indispensable à un bon processus de compostage.

Sa mise à disposition prend plusieurs formes. Les usagers peuvent s'approvisionner gratuitement lors d'opérations itinérantes organisées dans les communes à l'automne, ou directement dans certaines déchèteries fixes et mobiles. Le broyat est également remis aux habitants lors des distributions de composteurs individuels et alimente les 190 sites de compostage collectif du territoire. Enfin, une partie est donnée aux communes pour un usage dans leurs parcs et jardins municipaux.

Sur l'année 2025, 171 tonnes de branches représentant 697 dépôts ont été valorisées, permettant la production de 905 m³ de broyat.

Le tri pour recyclage des papiers et emballages vides

Les papiers et emballages triés à la source par les habitants et collectés par la MEL font l'objet d'un tri complémentaire dans les deux centres de tri métropolitains (Lille Loos et Halluin), afin de séparer les différentes matières avant leur envoi vers les filières de recyclage. Les centres de tri sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le rôle des centres de tri est d'affiner le tri des usagers, afin de séparer les déchets par matière à recycler et d'atteindre les critères de qualité nécessaires à leur recyclage :

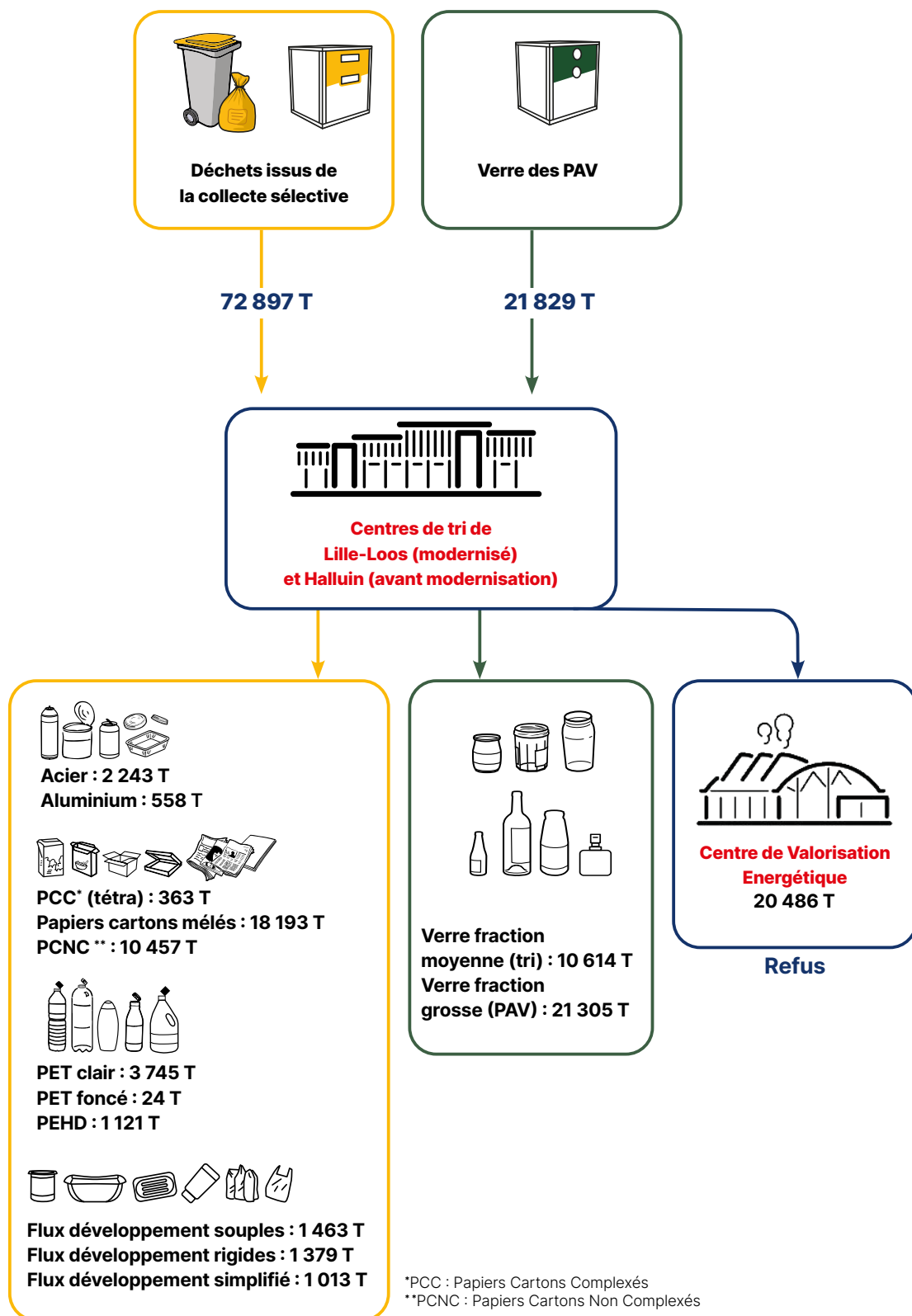
- une succession de machines permet de séparer les déchets par type de matériaux,
- l'affinage manuel ou le surtri permet de corriger les erreurs d'orientation des machines et ainsi d'accroître la quantité d'emballages valorisés,
- la mise en balles est une étape de compaction des matériaux triés permettant d'optimiser le stockage et le transport des matières secondaires issues du tri.

Le centre de tri de Lille-Loos a été modernisé en 2023-2024 pour trier tous les papiers et emballages vides, au regard de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, et à la mise en place d'une collecte séparée du verre en point d'apport volontaire.

En 2025, les emballages ont été triés sur le centre de tri modernisé de Lille et sur celui d'Halluin.

2025 a permis de préparer les travaux du centre de tri d'Halluin, qui sera modernisé en 2026 et 2027.

Mode de fonctionnement des centres de tri





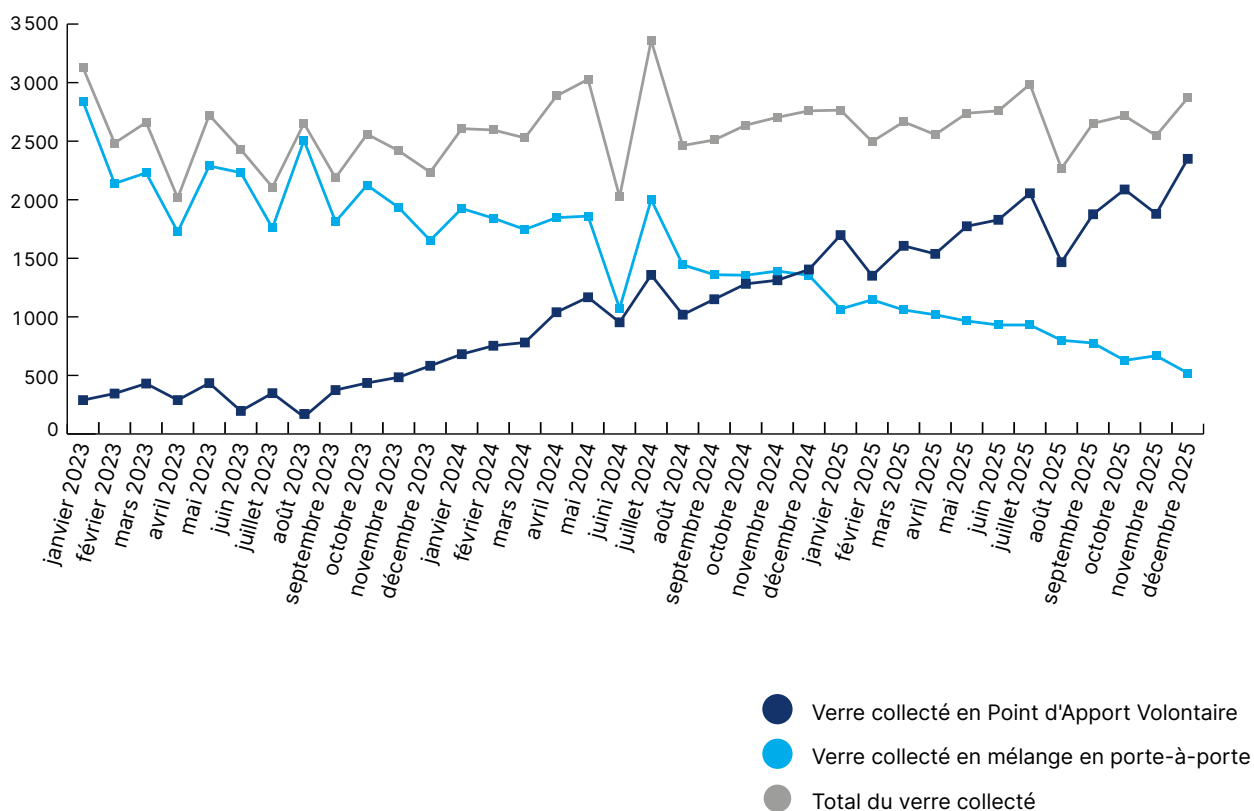
FOCUS SUR LES EMBALLAGES EN VERRE

Les emballages en verre font l'objet d'une collecte séparée en points d'apport volontaire. Entièrement recyclable, il est refondu pour produire de nouveaux emballages en verre.

Il reste néanmoins des emballages en verre collectés en porte à porte, en mélange avec les Papiers et Emballages Vides. Ces quantités ont tendance à baisser.

Tonnages d'emballages en verre collectés en porte-à-porte et en apport volontaire

Données en tonnes



La production de compost au CVO

Le Centre de Valorisation Organique est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), située à Sequedin permettant de valoriser :

- les biodéchets issus de la collecte en porte-à-porte ou collectés en apport volontaire,
- les déchets de jardin issus des déchèteries et des services techniques municipaux métropolitains,
- les déchets organiques issus de la collecte des restaurations collectives scolaires,
- les déchets issus des activités industrielles dont la gestion est de la responsabilité du délégataire Sequoia.

Ces déchets alimentent le process de méthanisation et de compostage du site.

Ainsi, deux produits principaux sont générés lors de ce traitement :

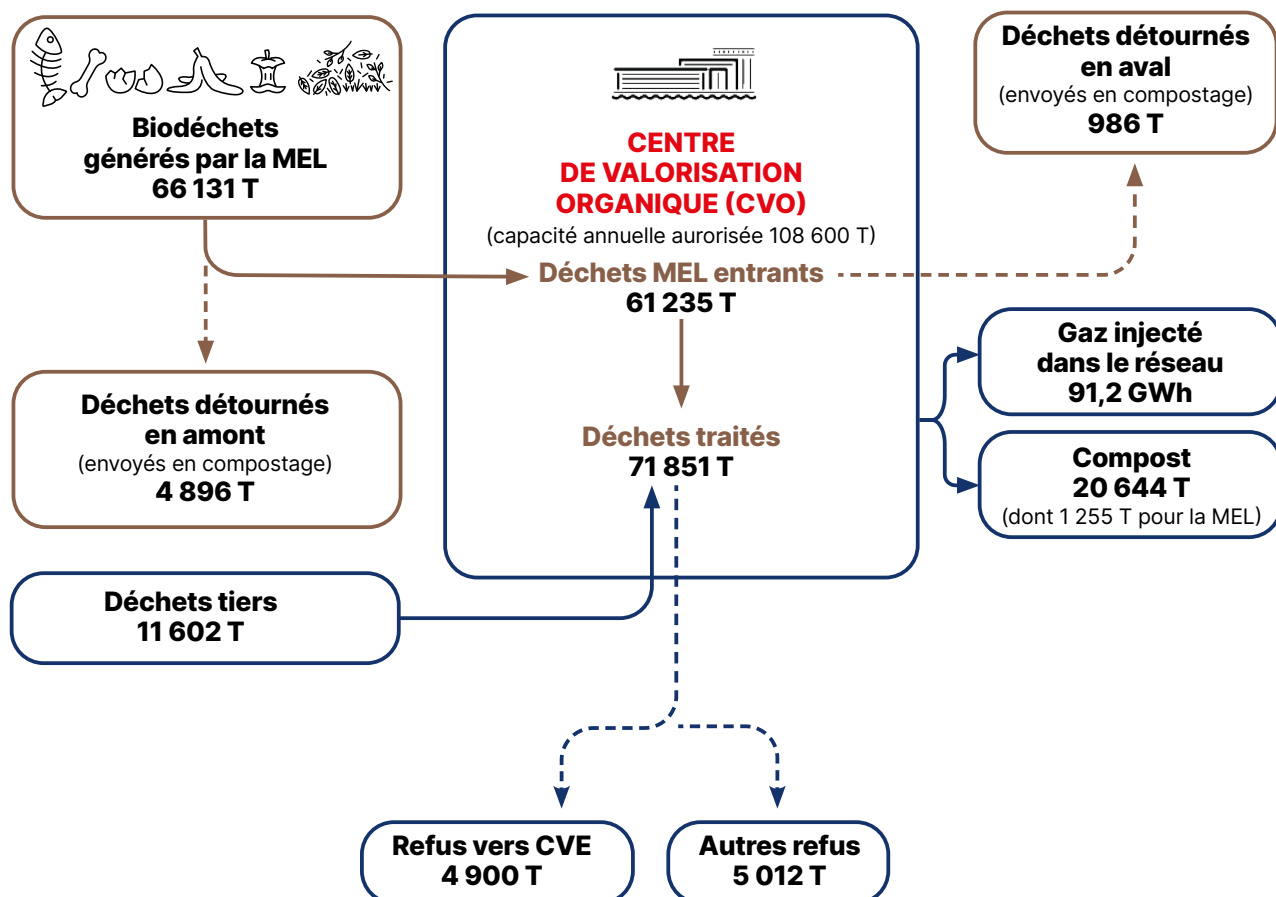
- **le compost**, conforme à la norme NFU 44-051
En 2025, 6,3 % du compost produit, soit 1 301 tonnes, a été distribué par la MEL (mise à disposition gratuite des habitants dans les déchèteries, et des services techniques municipaux métropolitains),

- **le biogaz.**

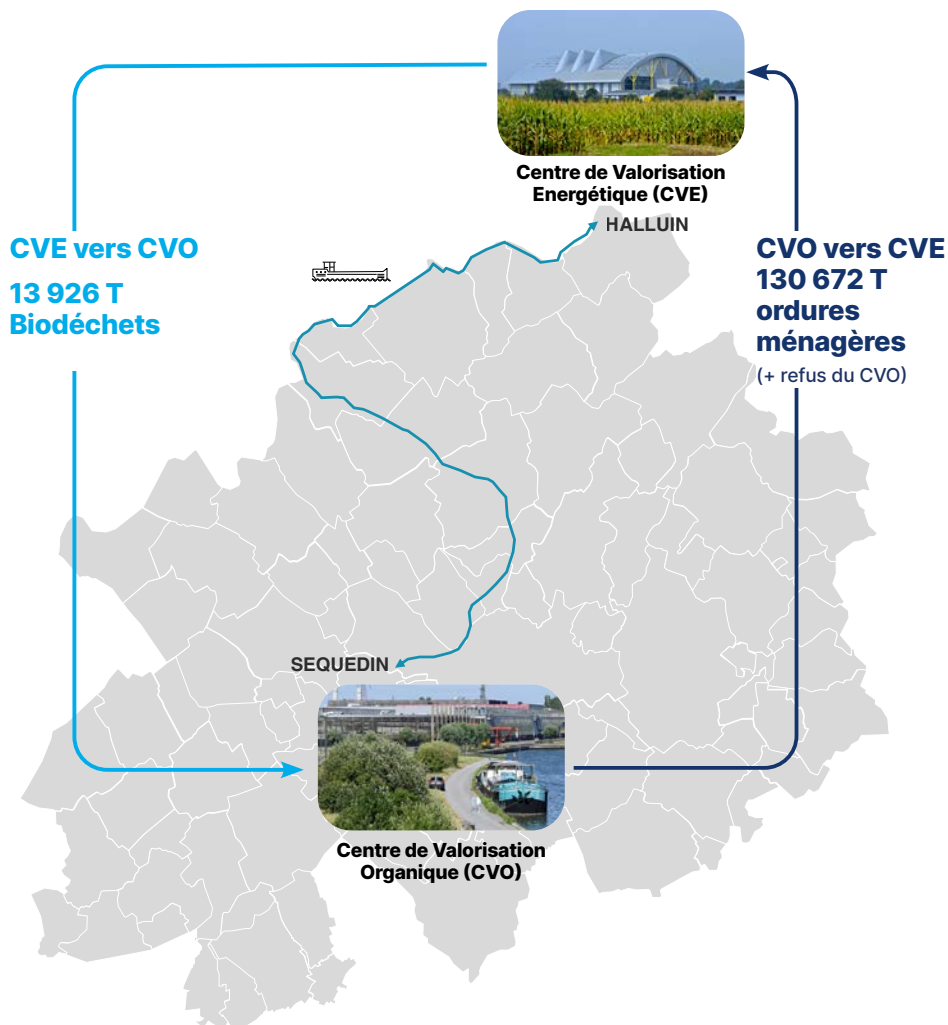
Le CVO, construit en 2007, est exploité par la société Sequoia dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 9 ans qui se terminera le 31 décembre 2026.

Le site de Sequedin sur lequel se trouve le CVO, dispose également d'un centre de transfert et de manutention (CTM). Cette activité permet de massifier les ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées au sud-ouest du territoire métropolitain et de les transporter par voie fluviale vers le centre de valorisation énergétique (CVE).

Fonctionnement du Centre de Valorisation Organique



Transferts entre le Centre de Valorisation Énergétique et le Centre de Valorisation Organique



LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

La production d'électricité et de chaleur au CVE

Le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) située à Halluin qui permet d'incinérer les Ordures Ménagères Résiduelles, les encombrants et les refus de tri. Cette incinération permet de produire de l'énergie : de l'électricité revendue sur le réseau et de la chaleur qui alimente les réseaux de chaleur métropolitains.

Les sous-produits de ce process sont les mâchefers qui sont essentiellement valorisés en sous-couche routière et les REFIOM (Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) qui sont enfouis.

Le CVE, construit en 2000, est exploité dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) d'une durée de 12 ans par la société Covalys dont le contrat se termine le 2 juillet 2029.

La production de biogaz au CVO

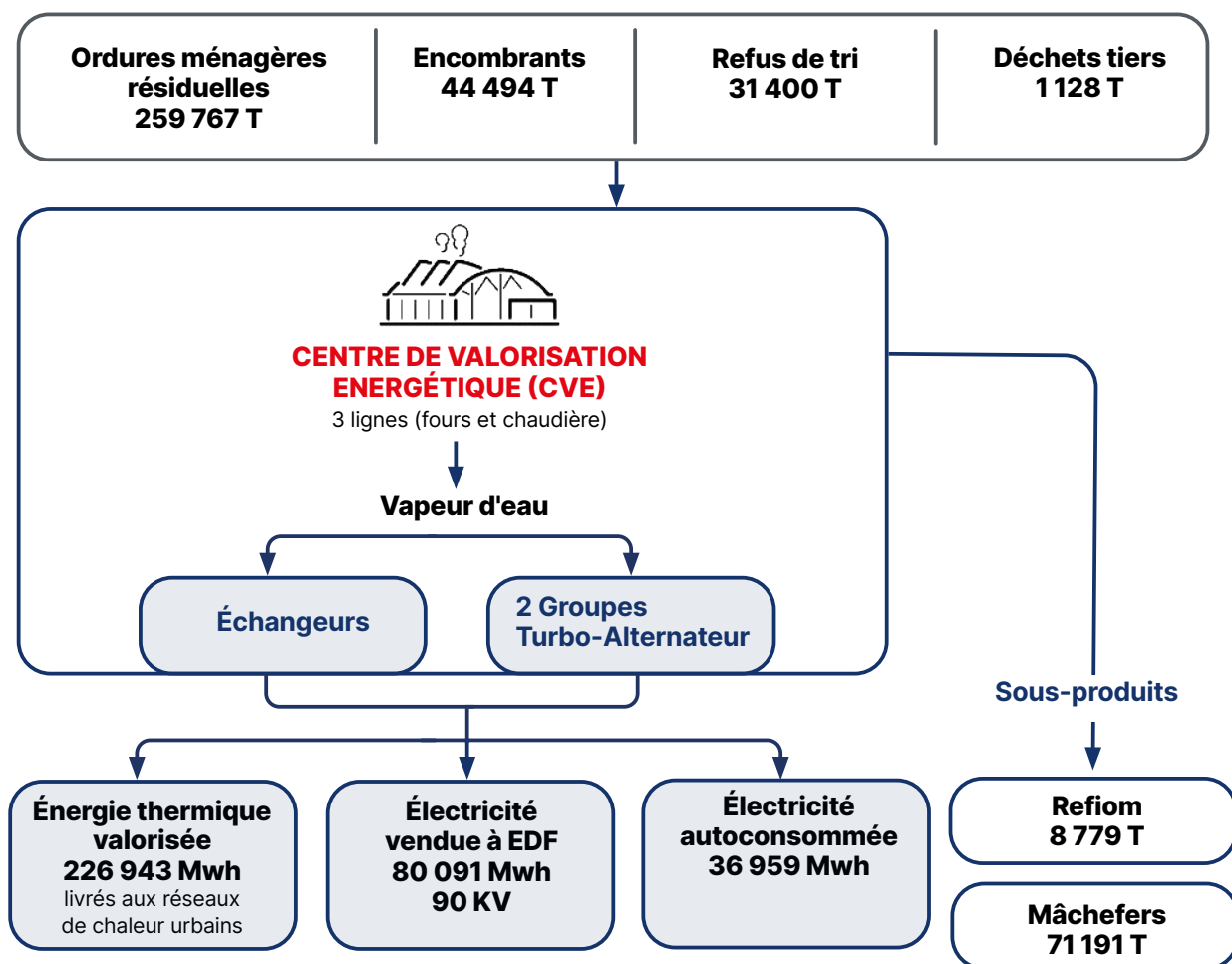
Deux produits principaux sont générés lors du traitement des biodéchets au Centre de Valorisation Organique :

- le compost,

- le biogaz produit lors de la méthanisation est épuré pour devenir du biométhane. Ce biométhane est alors injecté sur le réseau GrDF.

En 2025, 91,2 GWh de biométhane ont été injectés dans le réseau.

Fonctionnement du Centre de Valorisation Energétique



- Taux de disponibilité de l'installation : 87 %
- Performance énergétique R1 : 80 %
- Capacité annuelle autorisée : 350 000 T puis 355 000 T depuis novembre 2025.

L'ÉLIMINATION

Les déchets ne pouvant être valorisés sont orientés vers des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Les principales installations mobilisées sont :

- l'ISDND de Haubourdin (SUEZ),

- l'ISDND de Blaringhem (Baudalet), disposant d'une alvéole dédiée à l'amiante.

En 2025, 14 995 tonnes de déchets ont été enfouies, auxquelles il faut ajouter les 923 tonnes d'amiante collectées en déchèteries.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS OCCASIONNELS

Les déchets occasionnels collectés en déchèterie ou via des collectes spécifiques (encombrants notamment) font l'objet de traitements adaptés selon leur nature.

Les encombrants collectés en porte-à-porte sont triés sur une plateforme dédiée afin d'extraire les fractions valorisables (bois, métaux, etc.), avant orientation du résiduel vers l'élimination ou la valorisation énergétique.

Par ailleurs, les flux collectés en déchèteries sont reventilés dans les filières de traitement appropriées pour optimiser leur valorisation matière et énergétique.

PRÉVENIR OU ATTÉNUER LES EFFETS PRÉJUDICIALES À LA SANTÉ DE L'HOMME ET À L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence déchets, la MEL met en œuvre différentes actions visant à limiter les impacts des opérations de gestion des déchets sur la santé humaine et l'environnement.

Plusieurs leviers sont mobilisés :

- **optimisation des collectes** : les fréquences de collecte sont adaptées aux besoins réels du territoire afin de limiter les déplacements des véhicules et les émissions associées, tout en garantissant la qualité du service rendu,
- **réduction de l'empreinte du transport** : le recours à des solutions de transport combiné, intégrant notamment des modes alternatifs à la route, permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à l'acheminement des déchets vers les sites de traitement,
- **réduction des nuisances sonores** : la MEL a choisi des équipements (points d'apport

volontaire) avec une insonorisation renforcée pour la collecte séparée des emballages en verre ,

- **évolution des flottes de collecte** : la MEL encourage l'utilisation de véhicules à faibles émissions (motorisations électriques, gaz ou autres carburations propres), contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des nuisances sonores,
- **maîtrise des impacts des installations de traitement** : les unités de traitement, notamment le centre de valorisation énergétique, sont équipées de dispositifs performants de traitement des fumées permettant de respecter des normes strictes en matière d'émissions atmosphériques.

Ces différentes mesures s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration continue visant à concilier performance du service public, protection de l'environnement et préservation de la santé des populations.

COMMUNICATION, SENSIBILISATION ET RELATION USAGER

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Des opérations de communication et de sensibilisation sont menées lors des grands changements pour informer et accompagner l'utilisateur ; en 2025 il s'agissait :

- d'accompagner le déploiement des PAV dédiés à la collecte des emballages en verre et le passage à l'extension des consignes de tri. Ainsi 32 communes ont été couvertes en 2025 par une opération de sensibilisation en porte-à-porte assurée par le prestataire de la MEL. Cette opération a touché 116 000 logements, soit 184 070 personnes. À cette occasion, 50 000 sacs de précollecte pour les emballages en verre ont été distribués. La MEL a également communiqué dans la presse, sur les réseaux sociaux et via de l'affichage dans l'espace public,
- d'accompagner le déploiement des PAV dédiés à la collecte des déchets alimentaires sur les quartiers lillois intra-muros. Plusieurs actions ont permis d'informer et d'accompagner l'utilisateur : sensibilisation porte-à-porte par le prestataire de la MEL, animations, envoi de SMS aux usagers du quartier, affichage dans les gares et le métro, articles de presse locale... 19 784 bio-seaux ont également été distribués aux usagers lillois concernés pour qu'ils puissent apporter leurs déchets alimentaires au PAV.

Des opérations porte à porte sont également organisées pour sensibiliser les habitants aux bons gestes de tri dans les habitats collectifs suite au diagnostic réalisé en partenariat avec la Ville et le bailleur.

Tout au long de l'année, pour informer et sensibiliser aux bons gestes, la MEL propose aussi :

- des animations lors d'événements communaux ou métropolitains,
- des visites de ses outils industriels,
- des doubles-pages dédiées aux déchets dans le magazine de la MEL, 5 fois par an.

En 2025, environ 12 600 personnes ont été sensibilisées à la prévention/réduction et au tri des déchets au travers de plusieurs actions menées :

- 3 862 visiteurs du CVE, CVO et du centre de tri d'Halluin,
- 162 interventions en classe, soit 4 059 enfants sensibilisés,
- 23 stands Biodéchets ou 3R (Réduire, réemployer, Recycler) ont été tenus par la MEL, permettant de sensibiliser plus de 3 000 personnes,
- dans le cadre des événements « Semaine européenne de réduction des déchets » et de « Tous au compost ! », 831 personnes ont participé à un atelier ou à une réunion d'information organisés par la MEL et 832 personnes ont été sensibilisées en déchèteries.

Janvier 2025 a également vu l'arrivée de l'application « Mes déchets MEL », reliée à l'application « MEL et VOUS » de la MEL. Comme la version en ligne, l'application permet de connaître ses jours de collecte, de trouver le PAV le plus proche, de connaître les horaires de sa déchèterie, mais aussi de trouver des conseils pour réduire ses déchets ou trouver le composteur collectif le plus proche.



Application MEL -
Rubrique «déchets»

RELATION USAGER

La MEL attache une attention particulière aux attentes des usagers et à la gestion des réclamations. Afin de favoriser la réactivité face aux sollicitations quotidiennes, une équipe dédiée est chargée d'accueillir, d'orienter, d'informer et de renseigner les usagers de la MEL sur la thématique des déchets ménagers.

Deux canaux de communication permettent aux métropolitains de contacter la Direction des Déchets Ménagers : le téléphone (via un Serveur Vocal Interactif) et le mail. Un accueil physique est également possible.

Par ailleurs, 10 formulaires en ligne permettent de contacter les services selon la nature de la sollicitation. Ces démarches en ligne concernent notamment la création de cartes déchèterie, des demandes de visite de site, ou de composteurs, ...

En 2025, la Direction des Déchets Ménagers a enregistré 82 100 sollicitations réparties comme suit :

- 19 269 sollicitations par mail,
- 25 562 sollicitations par téléphone,
- 37 269 demandes en ligne.

Sur les 44 831 sollicitations reçues par téléphone et mails, 31% ont concerné la précollecte et 25 % la collecte en porte-à-porte. Le temps d'attente moyen de l'utilisateur a été de 20 secondes.

En 2025, 31 556 cartes d'accès aux déchèteries métropolitaines ont été produites (29 453 en 2024 et 30 395 en 2023).

Un nouvel outil téléphonique, KIAMO, a été mis en place pour les chargés d'accueil en octobre 2025. Il permet un meilleur pilotage des activités, la production de rapports et des indicateurs de suivi affinés.

En 2025, la MEL a atteint la 3^e place du Baromètre AFNOR Expérience Citoyen sur 17 organismes de sa catégorie (contre 14^e sur 17 en 2023).

Elle a obtenu les notes de :

- 77/100 en moyenne (contre 69/100 pour la moyenne nationale),
- 68/100 concernant les appels téléphoniques,
- 90/100 concernant les demandes par mail,
- 72/100 concernant le volet RH.

RELATION COMMUNES ET PARTENAIRES

Depuis juin 2022, la Direction des Déchets Ménagers a mis en place un réseau des communes dédié à la thématique des déchets qui rassemble à la fois les élus et les techniciens des communes. Les objectifs de ce réseau sont les suivants :

- acculturer les communes aux grands enjeux déchets locaux et nationaux,
- transmettre des informations aux communes sur l'état d'avancement des projets de la Direction des Déchets Ménagers de la MEL,
- et favoriser le partage d'expérience entre communes.

En 2025, se sont tenus :

- 3 plénières,
- 1 atelier sur le thème « Déchets Ménagers : simplifier les démarches des usagers ».

Par ailleurs, des réunions régulières sont organisées avec les communes afin de faire un point global autour des déchets ménagers et de traiter des problématiques locales. En lien avec les services métropolitains « Gouvernance » et « Politique de la Ville », des diagnostics en marchant et des réunions cadre de vie sont organisés.

Enfin, des réunions inter bailleurs sont organisées 5 fois par an afin de présenter les actualités et d'échanger sur les problématiques rencontrées.



LE FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS

Le financement de la compétence déchets repose sur la combinaison de plusieurs ressources : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les soutiens versés par les éco-organismes dans le cadre des filières à responsabilité élargie du producteur (REP), et les recettes issues de la valorisation des déchets (vente des matériaux, vente de l'énergie produite, ...).

Les dépenses couvrent les coûts de fonctionnement, les prestations de collecte et de traitement, les investissements, ainsi que les charges d'amortissement supportées par la MEL (investissements liés aux moyens de précollecte, coût de construction et maintenance des équipements de collecte et de traitement).

RÉPARTITION DES FINANCEMENTS

Source de financement	Montant en euros
Recettes de fonctionnement	
TEOM	186 277 639
Soutiens des éco-organismes	18 609 590
recettes issues de la valorisation matière des déchets	6 801 364
Autres recettes de fonctionnement (intéressement centres de tri, revente énergie du CVE, déchets tiers du CVO, pénalités...)	4 228 785
Recettes d'investissement	1 797 201

Le financement principal du service public de gestion des déchets repose sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La TEOM, qui n'est pas en lien direct avec le service rendu,

est une taxe fiscale additionnelle à la taxe sur les propriétés bâties dont elle suit les variations. Le taux de la TEOM est resté constant pour 2025 à 14,64 %.

SOUTIENS DES ÉCO-ORGANISMES

La MEL a contractualisé avec différents éco-organismes agréés dans le cadre des filières REP. Ces derniers apportent un soutien financier et/ou opérationnel pour la prise en charge et le traitement des déchets relevant de leur responsabilité.

En fonction des filières, le versement des soutiens financiers peut se faire en année N ou en année N+1. Des régularisations peuvent également intervenir en année glissante.

Soutiens financiers des éco-organismes 2025

Flux des déchets concernés	Eco-organisme concerné	Montant en euros TTC
ABJ Articles de Bricolage et de Jardin	ECOMAIISON	12 284,96
ABJ Articles de Bricolage et de Jardin - Machines et appareils motorisés thermiques	ECOLOGIC	7 200
ASL Articles de Sport et de Loisirs	ECOLOGIC	6 650
DDS Déchets Diffus Spécifiques	ECODDS	131 522,66
ABJ Articles de Bricolage et de Jardin - Outillage du peintre		
DEA Déchets d'Eléments d'Ameublement	ECOMAIISON	400 015,76
DEEE Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	ECOSYSTEM	723 593,81
Jouets	ECOMAIISON	4 521,08
Piles et accumulateurs	COREPILE	1 530
PMCB Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment	VALOBAT	2 036 860,54
TLC Textiles Linge de maison Chaussures	REFASHION	4 000

Liste des éco-organismes apportant un soutien opérationnel à la MEL

Filière	Eco-organisme référent pour la MEL
ABJ Articles de Bricolage et de Jardin - Produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin	ECOMAIISON
ABJ Articles de Bricolage et de Jardin - Matériels de bricolage dont outillage à main	ECOMAIISON
ABJ Articles de Bricolage et de Jardin - Machines et appareils motorisés thermiques	ECOLOGIC
ABJ Articles de Bricolage et de Jardin - outillage du peintre	ECODDS
ASL Articles de Sport et de Loisirs	ECOLOGIC
DASRI Déchets d'Activité de Soin à Risques Infectieux	DASTRI
DDS Déchets Diffus Spécifiques	ECODDS
DEA Déchets d'Eléments d'Ameublement	ECOMAIISON
DEEE Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	ECOSYSTEM
Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques	CITEO
Jouets	ECOMAIISON
Lampes	ECOSYSTEM
Piles et accumulateurs	COREPILE
PMCB - Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment	VALOBAT
Pneumatiques	ALIAPUR
TLC Textiles Linge de maison Chaussures	REFASHION

RECETTES ISSUES DE LA VALORISATION DES DÉCHETS

La valorisation des déchets génère des recettes qui viennent contribuer au financement du service.

Vente des matériaux issus des centres de tri en 2025

Matière issue des centres de tri	Recettes en euros HT
Acier	299 330
Aluminium	614 470
Papiers cartons complexés (Tétra)	0
Papiers cartons mêlés (1.02)	1 282 260
Papiers cartons non complexés (5.02)	905 090
PET clair	1 612 200
PET foncé	2 160
PEHD	98 980
Flux développement souples	Pas de recettes - Soutien CITEO
Flux développement rigides	Pas de recettes - Soutien CITEO
Flux développement simplifié	Pas de recettes - Soutien CITEO
Verre	305 600

NATURE DES DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant en euros TTC
Fonctionnement *	199 615 293
Investissement	19 768 704

* Fonctionnement : y compris frais de structure, amortissements, RH...

PRINCIPALES PRESTATIONS CONFIÉES À DES ENTREPRISES

Principales prestations rémunérées en 2025 (fonctionnement et investissement)

Prestations	Titulaire	Montant en euros TTC
Fourniture et distribution de bacs et de sacs et maintenance - Lot 1	Sulo	4 431 057
Fourniture et distribution de bacs et de sacs et maintenance - Lot 2	Sulo	4 902 858
Fourniture et installation de PAV enterrés	UTPM	2 450 463
Fourniture et installation de PAV aériens	Ramery	3 178 321
Collecte et entretien des PAV (hors Lille intramuros)	Urbaser	4 407 482
Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire nord-est (hors Lille intramuros)	Esterra	32 625 873
Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud-ouest (hors Lille intramuros)	Deverra	27 994 439
Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte sur Lille intramuros	Lilebo	9 030 618
Collecte des encombrants sur rendez-vous pour les particuliers en habitat individuel	Nicollin	3 878 098
Collecte des encombrants sur rendez-vous pour les bailleurs et syndicats	Esterra	1 694 524
Exploitation des déchèteries et gestion de moyens techniques adaptés sur le territoire Nord / Est	Nicollin	9 797 601
Exploitation des déchèteries et gestion de moyens techniques adaptés sur le territoire Sud / Ouest	Urbaser	8 195 966
Exploitation du Centre de Valorisation Organique dont Protocole transactionnel	Sequoia	8 516 625 1 168 625
Exploitation du Centre de Valorisation Énergétique	Covalys	20 963 303
Exploitation des centres de tri	Triselec	18 708 292

LA MATRICE DES COÛTS ET LA MÉTHODE COMPTACOÛT®

La matrice des coûts est un cadre de présentation analytique des coûts du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD)

complété selon la méthode ComptaCoût® proposée par l'ADEME. Elle correspond à une autre méthode d'analyse des dépenses et recettes.

Matrices des coûts 2020 - 2025 par étapes techniques

Coût par étapes techniques - K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol./an
Structure	2 563	2 768	4 004	4 344	4 543	5 162	15 %
Communication	768	87	503	1 996	2 324	1 937	20 %
Charges fonctionnelles	3331	2 855	4 506	6 340	6 867	7 099	16 %
Prévention	668	813	1 191	1 682	2 235	2 188	27 %
Précollecte	4 708	4 408	4 869	7 414	9 841	12 048	21 %
Collecte	71 864	80 905	87 350	89 766	87 849	89 488	4 %
Transfert Transport Traitement	67 572	65 943	63 947	66 508	58 685	66 101	0 %
Charges techniques	144 812	152 069	15 357	165 370	158 610	169 824	3 %
Coût complet HT	148 143	154 924	161 864	171 710	165 477	176 924	4 %
Vente de matériaux	2 930	2 834	8 391	3 793	6 295	5 973	15 %
Soutiens	15 550	15 343	10 519	10 873	10 121	19 940	5,1 %
Autres produits	56	112	364	279	994	1 023	79 %
Produits hors contributions	18 536	18 290	19 273	14 946	17 411	26 937	8 %
Coût aidé HT	129 607	136 634	142 591	156 764	148 067	149 987	3 %
Montant de la TVA acquittée	12 752	12 400	11 663	12 643	12 475	11 817	0 %
Coût aidé final TTC	142 359	149 034	154 254	169 408	160 541	161 804	0 %

Elle a l'avantage de décomposer le coût du service par étapes techniques (prévention, collecte, traitement) et par flux de déchets. Elle comprend également différents coûts qui intègrent les amortissements :

- le coût complet, qui correspond à l'ensemble des charges du SPGD,

- le coût aidé, qui correspond au coût complet minoré des produits du service (soutiens des éco organismes, revente de matériaux, aides publiques...) hors contributions des contribuables et usagers. C'est le coût net à financer par la collectivité.

Matrices des coûts 2020 - 2025 par type de flux

Coût par étapes techniques - K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol./an
OMR	36 770	37 969	43 279	54 270	55 572	59 644	10 %
Recyclages dont verre	37 792	41 001	42 515	50 285	41 544	45 997	4 %
Biodéchets	25 452	22 783	21 851	12 356	15 520	17 936	-7 %
Déchets de déchèteries	23 416	26 779	29 389	28 041	28 912	31 061	6 %
Autres flux	24 714	26 392	24 830	26 759	24 199	22 286	-2 %
Coût complet HT	148 143	154 924	161 864	171 710	165 477	176 924	4 %
Vente de matériaux	2 930	2 834	8 391	3 793	6 295	5 973	15 %
Soutiens	15 550	15 343	10 519	10 873	10 121	19 940	5,1 %
Autres produits	56	112	364	279	994	1 023	79 %
Produits hors contributions	18 536	18 290	19 273	14 946	17 411	26 937	8 %
Coût aidé HT	129 607	136 634	142 591	156 764	148 067	149 987	3 %
Montant de la TVA acquittée	12 752	12 400	11 663	12 643	12 475	11 817	0 %
Coût aidé final TTC	142 359	149 034	154 254	169 408	160 541	161 804	0 %

Le coût complet

Le coût complet du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Européenne de Lille est en augmentation entre 2020 et 2025, malgré la baisse globale des tonnages, du fait du déploiement de nouveaux services (points d'apport volontaire dédiés à la collecte des emballages en verre, harmonisation/extension des consignes de tri des papiers et des emballages vides, modernisation des centres de tri en cours, première phase d'harmonisation du tri à la source des biodéchets) et de renouvellements contractuels.

Les étapes de précollecte (maintenance des bacs, dotation des sacs) et de collecte augmentent particulièrement durant cette période de transition. En 2025, elles se situent à environ 10 €/habitant pour la précollecte (contre une moyenne nationale

pondérée 2023² de 6 €/habitant) et à environ 75 €/habitant pour la collecte (contre une moyenne nationale pondérée 2023 de 58 €/habitant). Pour maîtriser cette évolution, la MEL a réduit les fréquences de collecte à domicile des ordures ménagères résiduelles à partir du dernier trimestre 2025 au sein de 47 communes bénéficiant de la première phase d'harmonisation du tri à la source des biodéchets, et prévoit de revoir sa politique de dotation de bacs.

Les coûts de traitement restent davantage maîtrisés à l'échelle de la MEL. En 2025, le transfert, le transport et le traitement de déchets est d'environ 55€/habitant (contre une moyenne nationale pondérée 2023 de 75€/habitant). La revente d'énergie produite par le centre de valorisation énergétique explique notamment ce positionnement.

Le coût aidé

Les évolutions du geste de tri ont permis à la Métropole Européenne de Lille d'accroître sensiblement son niveau de recettes, à la fois de façon conjoncturelle (grâce à l'obtention d'appels à projets portés par les éco-organismes des filières de responsabilité élargie des producteurs) et structurelles (grâce à l'amélioration des

performances ou bien l'atteinte des obligations réglementaires en matière de tri à la source).

Ainsi, en 2025, la MEL présente un coût aidé de 241 € HT/tonne et de 125,6 € HT/habitant. Cette valeur est légèrement inférieure à la moyenne pondérée nationale de l'année 2023³ qui se situe à 127 € HT/habitant.

2. et 3. Source : ADEME - Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France Hexagonale.
Données 2023 – Synthèse – Janvier 2026

Quels déchets mettre dans mon composteur ?

À composer, à tout va

Les déchets végétaux et animaux : épluchures de fruits et légumes, tiges, têtes de chou, tige de café, sachets de thé en papier, coquilles de noix, écorces de bœuf et veau de bœuf, se composeront dans votre composteur.



Les déchets de papier : papier hygiène, papier cuisine, papier cartonné, carton brun, boîtes de conserve, emballages en plastique et en métal aussi.



Les déchets à limiter

- Tontes de gazon : je les laisse se décomposer sur ma pelouse ou je les réutilise en paillage au pied de mes massifs.
- Les féculents, la viande, le poisson, les produits laitiers.



Les déchets à ne pas mettre

- Les litières d'animaux carnivores ou vermifuges, même si elles sont végétales.
- Les sacs et dosettes en plastique dits biodégradables, mais qui se décomposent très difficilement.
- Les cendres.
- Les déchets dangereux : produits chimiques, médicaments, peintures, huiles, etc.



EUROPÉENNE DE LILLE

LEXIQUE

• **Déchets ménagers**

Déchets issus des ménages.

• **Déchets des Activités Économiques (DAE)**

Déchets produits par les commerçants, artisans ou administrations.

• **Déchets assimilés**

Déchets issus des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, ayant des caractéristiques similaires à ceux des ménages et pouvant être collectés sans sujétions techniques particulières ». Il s'agit des déchets des entreprises, artisans, commerçants, ... pour lesquels la limite de 1100L hebdomadaires tous flux confondus s'applique, et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux,...).

• **Précollecte**

Désigne l'ensemble des actions se déroulant en amont de la collecte, et notamment la mise à disposition des contenants (bacs roulants, sacs...) destinés à recevoir les déchets et emballages recyclables présentés à la collecte par les habitants, entreprises et administrations.

CONTENANTS

• **Bacs**

Contenants à roulettes distribués par la MEL aux usagers afin de permettre la collecte des déchets ménagers et assimilés (souvent aussi désignés par le terme de poubelles).

• **Sacs conformes**

Désignent soit les sacs personnalisés avec logo distribués par la MEL, soit ceux achetés dans le commerce qui ont obtenu une certification nationale NF ou européenne CE garantissant leur fiabilité (solidité, étanchéité, transparence, colorimétrie, etc.). Ces sacs sont utilisés dans les zones où la collecte par bac n'est pas possible.

• **Points d'apport volontaire (PAV)**

système de collecte mutualisé organisé en conteneurs spécifiques installés en différents points fixes, à usage collectif. Les PAV collectent différents flux : ordures ménagères résiduelles, biodéchets, emballages, papiers et cartons, emballages en verre.

• **Composteurs**

Ils permettent le stockage puis la transformation des déchets organiques « biodéchets » en compost.

TYPES DE DÉCHETS

• **Papiers et emballages vides**

Déchets ménagers et assimilés, composés essentiellement d'emballages ménagers (en plastique, métal, carton) et de papiers - papiers, journaux, magazines – qui peuvent faire l'objet d'une opération de recyclage grâce à une collecte séparée.

• **Emballages en verre**

Pots, bocaux, bouteilles et flacons en verre.

• **Ordures ménagères résiduelles (OMR)**

Ensemble des déchets ménagers qui ne peuvent être triés. Ils se composent majoritairement : de débris de vaisselle, de cendres froides, de chiffons, de balayures et résidus divers.

• **Extension des consignes de tri (ECT)**

obligation réglementaire prévue à l'article L.541-1 du code de l'environnement visant à étendre la collecte des déchets à la totalité des emballages plastiques et notamment les pots, barquettes et films plastiques (liste non-exhaustive).

• **Biodéchets**

Part des déchets organiques et biodégradables (déchets de jardin et déchets alimentaires) produits par les ménages, les restaurants, les commerces... Transformés en compost, les biodéchets sont de véritables ressources.

• **Déchets Encombrants**

Objets volumineux provenant exclusivement d'usages domestiques qui, par leurs natures, leurs poids et leurs dimensions, peuvent être difficilement chargés dans un véhicule léger, et ne sont pas pris en charge dans le cadre de la collecte en porte-à-porte. Ces objets, s'ils sont en bon état, peuvent faire l'objet d'un réemploi, d'une réutilisation, d'une réparation par les acteurs du réemploi.

COMPOSTAGE

• **Compostage**

Opération durant laquelle les biodéchets se dégradent dans des conditions contrôlées (composteur), en présence d'oxygène, d'air et d'humidité, et par l'action conjuguée des bactéries, champignons, et de la microfaune. La matière organique est ainsi transformée en compost (humus) utilisé comme fertilisant.

- **Compostage collectif**

Cellules de compostage installées dans les espaces verts collectif (pieds d'immeubles, parcs...) qui permettent aux usagers qui n'ont pas de jardin individuel de composter ensemble leurs biodéchets. Les sites de compostage sont gérés par des habitants référents formés et accompagnés par la MEL.

- **Compostage individuel**

Grâce à une cellule spécifique appelée composteur les particuliers peuvent composter chez eux leurs propres biodéchets (déchets de jardin, déchets alimentaires...).

RÉDUCTION DES DECHETS

- **Prévention des déchets**

Elle a pour objectif d'éviter ou de retarder le plus possible qu'une matière ou un produit ne devienne un déchet. Le principe est de voir dans chaque produit alimentaire ou de consommation une ressource afin de faire en sorte qu'elle soit réutilisée ou valorisée.

La prévention des déchets doit être la première mesure à mettre en œuvre en matière de gestion des déchets, avant le recyclage valorisation matière), l'incinération (valorisation énergétique) et le stockage (élimination).

RÉEMPLOI

- **Réemploi**

Opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori lui donnera une seconde vie. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Le réemploi est une composante de la prévention des déchets.

On trouve dans chaque déchèterie de la MEL un local réemploi où les habitants peuvent déposer des objets et matériaux en bon état et dont ils n'ont plus l'usage, afin de leur offrir une seconde vie. Ces dons sont revendus à petit prix dans les recycleries partenaires de la MEL, qui offrent du travail à des personnes en insertion.

- **Ressourceries**

Lieux permettant de réceptionner des objets et matériaux d'occasion, de les remettre en état puis de les vendre à faible prix à tous types de publics. Elles peuvent proposer une grande variété de produits de la vie quotidienne, ou

au contraire se spécialiser dans des filières très spécifiques (ex : jouets, articles de sport, matériaux...). Ce sont généralement des structures issues de l'économie sociale et solidaire, qui offrent du travail à des personnes éloignées de l'emploi. Le terme « ressourceries » désigne les structures qui répondent au cahier des charges du Réseau national des Ressourceries et Recycleries.

Sur le territoire métropolitain, il existe de nombreuses ressourceries. Certaines sont partenaires de la MEL pour la gestion des locaux réemploi des déchèteries.

ÉCO-ORGANISME

- **Filière REP**

- (Art. L541-10 du Code de l'environnement)

Principe selon lequel les entreprises qui mettent des produits sur le marché sont responsables de leur impact environnemental tout au long de leur vie, de la conception jusqu'à la fin de vie. Concrètement, les producteurs doivent financer et/ou organiser la collecte, le tri, le réemploi et le traitement de leurs produits. C'est l'application du principe « pollueur-payeur » : celui qui met des produits sur le marché doit participer à la gestion de ce qu'il deviendra.

- **Éco-organisme**

- (art. L541-10 du Code de l'environnement)

Pour s'acquitter de leurs obligations en matière de gestion du cycle de vie de leurs produits, les producteurs de déchets (par filière) ont le choix de mettre en place des structures collectives à but non lucratif, appelées éco-organismes, ou de former leur propre système individuel.

Les éco-organismes et les systèmes individuels sont agréés, par l'État, pour une durée maximale de six ans renouvelables s'ils établissent qu'ils disposent des capacités techniques, de la gouvernance et des moyens financiers et organisationnels pour répondre aux exigences d'un cahier des charges fixé par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Ce cahier des charges précise les objectifs et modalités de mise en œuvre de leurs obligations. Il fixe notamment des objectifs distincts de réduction des déchets, de réemploi, de réutilisation, de réparation, d'intégration de matière recyclée, de recyclabilité et de recyclage.

Métropole Européenne de Lille

2 boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

Tél : +33 (0)3 20 21 22 23